



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE

DAVIDsTEA Inc.

pour l'assemblée annuelle et EXTRAORDINAIRE des actionnaires

qui aura lieu le 8 juin 2017

au siège social de DAVIDsTEA, situé au 5430, rue Ferrier,

Mont-Royal (Québec) Canada, à 14 h

Le 13 avril 2017

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de DAVIDsTEA Inc. (« **DAVIDsTEA** » ou la « **Société** ») aura lieu au siège social de DAVIDsTea, 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) Canada H4P 1M2, à 14 h (heure de l'Est) le 8 juin 2017 aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et le rapport de l'auditeur y afférent;
- b) élire les administrateurs pour la prochaine année;
- c) nommer l'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- d) approuver la réduction du capital déclaré de la Société de 155 947 \$ et soustraire cette somme du déficit de la Société, le tout conformément au paragraphe 38(1)c) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »);
- e) traiter toutes autres affaires ou questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

De plus amples renseignements portant sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont fournis dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

Les administrateurs de la Société ont fixé au 13 avril 2017, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres aux fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Montréal (Québec), le 13 avril 2017

Par ordre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration,

(signé) Maurice Tousson

Maurice Tousson

IMPORTANT

Les actionnaires sont priés de voter. Veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les procurations, pour être valides, doivent être reçues au bureau de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Société de fiducie CST (« CST »), 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6, d'ici 17 h (heure de l'Est) le 6 juin 2017 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date à laquelle l'assemblée est ajournée ou reportée. **Si vous désignez Maurice Tousson ou Joel Silver comme fondé de pouvoir, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la Société (les « actions » ou les « actions ordinaires ») seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. À défaut d'instruction, le fondé de pouvoir votera EN FAVEUR des questions mentionnées aux points b), c) et d) ci-dessus.** Les actionnaires peuvent également voter par téléphone ou sur le Web en suivant les directives indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint. Si vous décidez de voter par téléphone ou sur le Web, vous devez voter d'ici à 17 h (heure de l'Est) le 6 juin 2017 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée ajournée ou reportée.

Les présents documents sont envoyés aux propriétaires inscrits et aux propriétaires non inscrits d'actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit d'actions ordinaires, et si la Société ou son mandataire vous a envoyé directement les présents documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences prévues dans la réglementation sur les valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient vos titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les présents documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a accepté de se charger i) de vous remettre les présents documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DAVIDSTEA AUX ÉTATS-UNIS	1
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	1
MONNAIE	1
DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	1
INFORMATION SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS	2
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
A. Présentation des états financiers	6
B. Élection des administrateurs	6
C. Nomination de l'auditeur	14
D. Réduction du capital déclaré	15
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	16
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	35
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	38
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	38
CONTRATS DE GESTION	38
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	39
DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	39
RAPPORT ANNUEL ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	45
RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE	45
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE	45
APPENDICE A	46
APPENDICE B	47

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INTRODUCTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle des actionnaires de DAVIDsTEA Inc. qui doit avoir lieu le **8 juin 2017** à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente circulaire est fournie en date du **11 avril 2017**. Dans la présente circulaire, le terme la « Société » ou « DAVIDsTEA » s'entend aussi de la filiale exclusive de la Société, DAVIDsTEA (USA) Inc., lorsque le contexte l'exige.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DAVIDSTE A AUX ÉTATS-UNIS

DAVIDsTEA est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada. La sollicitation de procurations et les opérations prévues aux présentes visent les titres d'un émetteur canadien et sont effectuées conformément aux lois sur les sociétés et les valeurs mobilières provinciales et canadiennes. Les actionnaires sont avisés que les exigences de ces lois provinciales et canadiennes diffèrent de celles des lois sur les sociétés et les valeurs mobilières des États-Unis qui concernent les sociétés par actions des États-Unis. Les règles relatives aux procurations prévues par la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, ne s'appliquent pas à la Société ou à la sollicitation prévue aux présentes. Par conséquent, une telle sollicitation n'est pas effectuée en conformité avec ces lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur les sociétés.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Certains termes utilisés ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire, comme BAIIA ou BAIIA ajusté, ne sont pas des mesures définies par les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ne devraient pas être comparés aux profits/pertes, aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou à d'autres mesures du rendement financier calculées conformément aux IFRS ou être considérées comme des mesures de remplacement de celles-ci. Le BAIIA, le BAIIA ajusté et d'autres mesures non conformes aux IFRS, calculés par DAVIDsTEA, pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires publiées par d'autres émetteurs assujettis œuvrant dans des secteurs similaires ou différents.

Le « BAIIA » correspond au bénéfice avant intérêt et coûts de financement (déduction faite des intérêts créditeurs), impôts et amortissements. Le « BAIIA ajusté » correspond au bénéfice avant intérêt et coûts de financement (déduction faite des intérêts créditeurs), impôts, amortissements, loyers différés, charge de rémunération sans effet sur la trésorerie, frais liés aux contrats déficitaires ou à des contrats dont nous prévoyons que les coûts dépasseront les avantages économiques, gains (pertes) sur dérivés, perte à la disposition de biens ou d'équipement, dépréciation d'immobilisations corporelles et autres charges non récurrentes.

Pour un rapprochement entre ces mesures non conformes aux IFRS et les mesures conformes aux IFRS qui s'y comparent le plus, veuillez vous reporter aux pages pertinentes du rapport annuel sur formulaire 10-K que la Société a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission le 12 avril 2017.

MONNAIE

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent qui figurent dans les présentes sont exprimées en dollars canadiens. En outre, les symboles « \$ » ou « \$ CA » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire renferme certains renseignements pouvant constituer de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, information que DAVIDsTEA appelle « déclarations prospectives » dans la présente circulaire. Ces déclarations reflètent les attentes actuelles de DAVIDsTEA au sujet de l'avenir et au sujet de ses résultats, de ses réalisations, de ses perspectives, de ses débouchés, de ses produits, de ses services et des tendances sociales futures qui influenceront sur la Société. Toute déclaration qui ne porte pas sur un fait passé est une déclaration

prospective. Les déclarations prospectives se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi de termes comme « chercher à », « prévoir », « anticiper », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « avoir pour objectif », « s'efforcer de », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à des variantes ou des synonymes de ces mots et autres expressions similaires.

Les déclarations prospectives représentent des estimations et hypothèses qui reposent sur l'analyse des tendances passées, de la situation actuelle et des événements attendus et sur les autres facteurs jugés pertinents par la direction. Les estimations et hypothèses de DAVIDsTEA sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités d'ordre commercial, économique, concurrentiel et autre concernant les événements à venir, de sorte qu'elles sont susceptibles de changer. DAVIDsTEA ne peut pas garantir que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre niveau d'activité, notre rendement ou nos réalisations ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans les déclarations prospectives, notamment les facteurs suivants, qui sont abordés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport annuel sur formulaire 10-K de DAVIDsTEA pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 (le « **rapport annuel** ») : notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie de croissance; notre capacité à faire croître la notoriété de notre marque et le nombre de nos magasins aux États-Unis; la vive concurrence dans notre secteur; l'évolution des préférences des consommateurs et des conditions économiques ayant une incidence sur le revenu disponible; l'incidence d'une diminution de l'achalandage dans les centres commerciaux où nos boutiques sont situées et dans nos boutiques ayant façade sur rue; l'incidence de problèmes réels ou appréhendés au sujet de la qualité ou de la sécurité de nos thés, de nos accessoires de thé et d'autres marchandises connexes; notre capacité à obtenir des produits de qualité auprès de fabricants et de fournisseurs tiers en temps opportun ou en quantités suffisantes; toute atteinte ou tentative d'atteinte à la sécurité des données; l'incidence des conditions météorologiques, des catastrophes naturelles et des catastrophes attribuables à l'activité humaine sur l'approvisionnement en thé et le prix du thé.

Rien ne garantit que les déclarations prospectives se révéleront exactes étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont expressément ou implicitement prévus ou estimés dans ces déclarations. Il est recommandé aux actionnaires et aux investisseurs de ne pas prêter une foi induite aux déclarations prospectives étant donné que les plans, intentions ou attentes sur lesquels elles sont fondées pourraient ne pas se concrétiser. Même si la Société tient à préciser que la liste précitée de facteurs de risque importants ainsi que les facteurs de risque présentés à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le rapport annuel ne sont pas exhaustifs, il est recommandé aux actionnaires et aux investisseurs de les examiner attentivement et de prendre en compte les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils comportent. Les déclarations prospectives qui figurent dans la présente circulaire sont expressément présentées sous réserve de la présente mise en garde. Sauf indication contraire de la Société, les déclarations prospectives qui figurent dans la présente circulaire décrivent les attentes de DAVIDsTEA en date du 11 avril 2017. Par conséquent, elles sont susceptibles de changer après cette date. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser des déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Des renseignements supplémentaires sur DAVIDsTEA sont affichés sous le profil de la Société figurant sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur le système de données électroniques de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») appelé EDGAR, à www.sec.gov.

INFORMATION SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des dirigeants, employés ou mandataires de la Société peuvent aussi solliciter des procurations directement, sans rémunération supplémentaire. La Société envoie directement les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires inscrits et aux propriétaires non inscrits d'actions ordinaires de la Société qui sont des propriétaires véritables non opposés par l'intermédiaire de son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, soit Société de fiducie CST. La Société prendra à sa charge les coûts de livraison. La Société remboursera également aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions ordinaires en leur nom ou en celui des prête-noms les frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents relatifs aux procurations aux propriétaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables opposés.

Date de clôture des registres

La date de clôture des registres selon laquelle sont déterminés les actionnaires habiles à être convoqués et à voter à l'assemblée est la fermeture des bureaux le 12 avril 2017 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les propriétaires inscrits et non inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée. Aucune personne qui deviendra un propriétaire inscrit ou non inscrit après la date de clôture des registres n'aura le droit d'être convoquée à l'assemblée ni d'y exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont elle fait l'acquisition après la date de clôture des registres. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée n'est pas pour autant privé de son droit de voter à l'assemblée. À la date de clôture des registres, 25 455 510 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint sont Maurice Tousson, administrateur, et Joel Silver, administrateur et dirigeant de la Société. Vous pouvez nommer une personne, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, autre que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour qu'elle vous représente à l'assemblée. Si vous êtes un propriétaire inscrit ou un propriétaire véritable non opposé, vous pouvez exercer ce droit en inscrivant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote le nom de la personne désignée à l'endroit prévu à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et, dans chaque cas, en faisant parvenir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote rempli à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, CST, au 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6, avant l'heure limite pour la remise des procurations, soit 17 h (heure de l'Est) le 6 juin 2017, ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date à laquelle l'assemblée est ajournée ou reportée. Les propriétaires véritables opposés doivent suivre les instructions fournies par leur courtier ou mandataire et doivent retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote de la façon indiquée par leur courtier ou mandataire assez longtemps avant l'heure limite pour la remise des procurations afin de permettre à leur courtier ou mandataire d'agir en conséquence. La Société se réserve le droit d'accepter des procurations remises en retard et de renoncer, avec ou sans avis, au respect de l'heure limite fixée pour la remise des procurations, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de rejeter une procuration remise en retard.

Révocation de procurations

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration a) au moyen d'un document écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit, remis soit i) au bureau de direction de la Société, à l'attention de Nathalie Rolland, secrétaire générale de la Société, 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) Canada H4P 1M2, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit servir, soit ii) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou b) de toute autre façon permise par la loi. Si l'actionnaire est une société, le document de révocation doit être signé par un dirigeant dûment autorisé ou par un mandataire de celui-ci.

Vote des fondés de pouvoir

Lors d'un vote à main levée ou de tout autre scrutin pouvant être demandé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions pour lesquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir (ou s'abstiendront de le faire) conformément aux directives données par les actionnaires qui les ont nommées. Si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. Si aucune directive n'est donnée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur de la Société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** »), EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., en qualité d'auditeur, et EN FAVEUR de la réduction du capital déclaré de la Société. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le droit de voter comme elles l'entendent à l'égard de toute modification des questions inscrites dans l'avis de convocation et de toute autre question qui pourrait être soumise en bonne et due forme à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si une telle modification ou une autre question était dûment soulevée à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas

d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote à l'égard de ces questions avec discernement.

Procédure de vote

La procédure de vote est différente selon que vous êtes un propriétaire inscrit ou non inscrit d'actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, la procédure est également différente selon que vous êtes propriétaire véritable non opposé ou propriétaire véritable opposé. Si des actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous êtes propriétaire inscrit. Si vous ne détenez pas d'actions ordinaires à votre nom, vous êtes propriétaire non inscrit. Si vos actions ordinaires figurent sur un relevé de compte que vous remet un courtier, il est alors probable qu'elles ne soient pas inscrites à votre nom, mais plutôt à celui du courtier ou d'un mandataire du courtier, comme Services de dépôt et de compensation CDS inc., prête-nom de plusieurs maisons de courtage canadiennes, ou son mandataire.

Il existe deux types de propriétaires non inscrits, soit i) les propriétaires véritables opposés, c'est-à-dire ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit communiqué aux émetteurs des actions dont ils sont propriétaires, et ii) les propriétaires véritables non opposés, c'est-à-dire ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit communiqué aux émetteurs des actions dont ils sont propriétaires. Les propriétaires véritables non opposés recevront un formulaire d'instructions de vote de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, soit CST. Il doit être rempli et retourné à CST dans l'enveloppe fournie.

La réglementation en valeurs mobilières oblige les courtiers ou les mandataires à obtenir des instructions de vote des propriétaires véritables opposés avant la tenue de l'assemblée. Les propriétaires véritables opposés sont avisés que les courtiers ou les mandataires ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que s'ils en ont la directive du propriétaire véritable opposé. Votre courtier ou mandataire (ou leur mandataire, soit Broadridge Financial Solutions, Inc.) vous aura remis un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de sollicitation de procurations en vue d'obtenir vos instructions de vote. Chaque courtier dispose de sa propre procédure d'envoi et donne des instructions sur la façon de voter. Vous devez suivre ces instructions attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Si vous êtes un propriétaire véritable opposé qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de sollicitation de procurations d'un courtier ou d'un mandataire, vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire de sollicitation de procurations pour voter en personne à l'assemblée. Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée, le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de sollicitation de procurations doit être retourné au courtier ou au mandataire bien avant la tenue de l'assemblée, selon les directives du courtier ou du mandataire. Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne, veuillez suivre les instructions que vous aura remises votre courtier ou mandataire à cet égard.

Vote en personne à l'assemblée

Les propriétaires inscrits peuvent assister à l'assemblée en personne et y voter. Les propriétaires véritables non opposés qui souhaitent assister à l'assemblée en personne et y voter doivent indiquer leur nom à l'endroit prévu dans le formulaire d'instructions de vote et remettre celui-ci à CST avant l'heure limite pour la remise des procurations. Les propriétaires véritables opposés qui souhaitent assister à l'assemblée en personne et y voter doivent suivre les instructions fournies par leur courtier ou mandataire. Si vous êtes un propriétaire véritable opposé qui réside au Canada, vous n'avez qu'à indiquer votre nom à l'endroit prévu pour la désignation du fondé de pouvoir dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et le retourner de la façon indiquée par votre courtier ou mandataire, sans remplir la section sur les instructions de vote du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote puisque vous voterez en personne à l'assemblée. Si vous êtes un propriétaire véritable opposé qui réside aux États-Unis, vous recevrez probablement la directive de cocher la case appropriée au verso du formulaire d'instructions de vote afin de demander que votre courtier ou mandataire vous transmette par la poste un formulaire de procuration. Vous devez envoyer le formulaire d'instructions de vote à votre courtier ou mandataire, recevoir le formulaire de procuration de votre courtier ou mandataire et remettre le formulaire de procuration à CST d'ici l'heure limite.

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société au cours du dernier exercice, aucune personne qui présente sa candidature à un poste d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec un tel administrateur ou candidat ou qui fait partie de leur groupe n'a d'intérêt direct ou indirect relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, sous réserve de ce qui est indiqué dans la présente circulaire.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

À la date de la clôture des registres, 25 455 510 actions ordinaires sont émises et en circulation. Il s'agit de la seule catégorie d'actions de la Société donnant le droit de voter à l'assemblée. Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société qui comportent des droits de vote. L'information sur les actions ordinaires et les options, comme le prix par action, fournie aux présentes a été rajustée pour tenir compte du fractionnement d'actions ordinaires à raison d'une virgule six contre une (1,6 : 1) qui a pris effet le 21 mai 2015. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée. Les porteurs d'actions ordinaires dont les noms sont inscrits sur les listes d'actionnaires de la Société à la date de clôture des registres auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont ainsi inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir. À la connaissance du conseil d'administration, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à quelque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, à la date de clôture des registres, ou qui exercent une emprise sur de tels titres sont indiquées dans le tableau qui suit.

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires en circulation
Placements Mauvais Jours Ltée ¹⁾	12 007 238 ²⁾	47,2 %
Highland Consumer Entrepreneurs Fund I LP ³⁾	85 088	0,4 %
Highland Consumer Fund I-B, LP ³⁾	566 063	2,2 %
Highland Consumer Fund I, LP ³⁾	2 653 155	10,4 %
FMR LLC	3 012 028	11,8 %

Notes :

- 1) Société contrôlée par Herschel Segal. Le droit de vote conféré par les actions appartenant à Placements Mauvais Jours et la maîtrise de ces actions appartiennent à M. Segal.
- 2) Comprend 100 000 actions ordinaires détenues par La Fondation communautaire juive de Montréal (« FCJ »). La maîtrise de ces actions appartient à FCJ et le droit de vote qu'elles confèrent est contrôlé par Placements Mauvais Jours Ltée jusqu'au 31 janvier 2018.
- 3) Fonds contrôlé par Highland Consumer GP GP LLC.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera constituée en tant qu'assemblée annuelle et extraordinaire. Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard ni proposé. Les actionnaires seront appelés à examiner les questions suivantes et à voter sur celles-ci :

- i) l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leur successeur;
- ii) la nomination de l'auditeur de la Société, dont le mandat prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur, et l'autorisation du conseil de fixer sa rémunération;
- iii) la résolution spéciale (la « **résolution relative à la réduction du capital déclaré** »), dont le texte est reproduit à l'appendice A de la circulaire d'information ci-jointe, visant à réduire le capital déclaré de la Société, conformément au paragraphe 38(1)c) de la LCSA, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire;
- iv) toutes autres affaires ou questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

A. Présentation des états financiers

Comme il est indiqué ci-dessus, les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou proposé.

B. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société (les « **statuts** ») prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. À l'heure actuelle, cinq (5) des candidats sont membres du conseil et l'ont été depuis les dates indiquées ci-après. MM. Folliard et Salvaggio, membres actuels du conseil, ne se présenteront pas à l'élection. Toutefois, le conseil propose la candidature de Gary O'Connor et Tyler Gage, en qualité de nouveaux membres indépendants du conseil. Les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. Si, avant l'assemblée, un candidat ne peut plus ou, pour quelque raison que ce soit, ne veut plus être élu administrateur, il est prévu que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote voteront selon leur bon jugement en faveur d'une autre personne. Chaque administrateur est élu pour un mandat d'un an qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de son successeur, sauf s'il démissionne de son poste ou que son poste devient autrement vacant.

Candidats

La direction de la Société entend proposer la candidature des personnes dont les noms sont indiqués ci-après à titre d'administrateurs de la Société. **Sauf s'ils ont reçu l'instruction de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après.** Si, avant l'assemblée, l'un des candidats, pour quelque raison que ce soit, n'est plus en mesure de siéger à titre d'administrateur ou n'est plus disposé à le faire, il est prévu que le pouvoir discrétionnaire conféré par le formulaire de procuration sera utilisé pour voter pour toute autre personne que le conseil aura proposée comme administrateur, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Le conseil et la direction de la Société n'ont aucune raison de croire que l'un des candidats ne pourra siéger ou ne sera pas en mesure de siéger pour quelque raison que ce soit s'il est élu administrateur.

Les tableaux qui suivent donnent des renseignements au sujet des candidats à l'élection du conseil en date du 11 avril 2017, notamment leur nom, leur âge, leur lieu de résidence, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs pour la première fois, leur indépendance par rapport à la Société, leur occupation principale, leur biographie, leur participation à des comités, leur participation à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq

dernières années (selon le cas) et le nombre d'actions ordinaires et d'autres titres de la Société dont ils ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement, le tout à la connaissance de la Société en fonction des renseignements du domaine public au 11 avril 2017, ainsi que la valeur marchande totale des titres en question à cette date. Certains renseignements concernant les candidats à l'élection du conseil de la Société étaient inconnus de la Société et ont été fournis par les candidats eux-mêmes.

EMILIA DI RADDIO

Québec, Canada
Âge : 59 ans

Administratrice depuis 2012, sauf de
janvier 2013 à mars 2014
Non-indépendante

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Le Château Inc.

Présidente de Le Château Inc.

M^{me} Di Raddo est présidente de Le Château Inc. (TSX : CTU/A) depuis 2000, administratrice de cette société depuis 2001 et en a été le chef des finances de 1996 à 2000. Auparavant, M^{me} Di Raddo a été associée chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où elle s'est occupée pendant plus de 15 ans de sociétés actives dans le commerce de détail et les produits de consommation. Elle a obtenu un baccalauréat en commerce et un diplôme en comptabilité de l'Université Concordia et est également comptable agréée et CPA. Elle jouit d'une expérience appréciable du secteur du commerce de détail.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration
- Comité des ressources humaines et de la rémunération¹⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	48 635	253 388

TYLER R. GAGE

Bellingham, WA
Âge : 31 ans
Nouveau candidat
Indépendant

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

—

Cofondateur de Runa, LLC

M. Gage est cofondateur de Runa, LLC, société fermée de boissons organiques amazoniennes qui traite et vend du guayusa. M. Gage a été chef de la direction de Runa de décembre 2008 à mars 2017. Sous sa direction, la marque a été parmi les plus rapides à croître aux États-Unis. Il est devenu président du conseil en avril 2017. M. Gage a reçu un baccalauréat en études littéraires de l'Université Brown en décembre 2010 et il siège maintenant au conseil consultatif en matière d'entrepreneuriat de Brown. M. Gage a été nommé parmi les 30 meilleurs entrepreneurs de moins de 30 ans en 2013 par le magazine *Forbes*, et il a reçu le prix Big Apple Entrepreneur of the Year de 2016. Il fera profiter le conseil de sa précieuse expérience de l'industrie des boissons et de la responsabilité sociale.

Membre du conseil ou de comités du conseil

—

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	—	—

MICHAEL J. MARDY

New Jersey, États-Unis

Âge : 68 ans

Administrateur depuis 2016

Indépendant

Administrateur de sociétés

M. Mardy est vice-président directeur et administrateur du détaillant spécialisé Tumi Inc. depuis juillet 2003. Avant de se joindre à Tumi, de 1996 à 2002, il a été vice-président directeur et chef des finances de Keystone Food LLC, société de transformation et de distribution. De 1982 à 1996, il a été premier vice-président et chef des finances de Nabisco Biscuit Company, société de fabrication de grignotines et de produits de consommation, où il a occupé divers autres postes au sein de la direction financière. M. Mardy a siégé au conseil d'administration de Keurig Green Mountain Inc. (Nasdaq : GMCR) et de ModusLink Global Solutions, Inc. (Nasdaq : MLNK), agissant comme président du comité d'audit et membre de leur comité de la rémunération respectif. De plus, M. Mardy a siégé au conseil consultatif de NYSE et est fiduciaire de la section du New Jersey du Financial Executive Institute ainsi que membre du conseil du Eden Institute for Autism. M. Mardy est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Rutgers et d'un baccalauréat de l'université Princeton. Il est membre de l'American Institute of Certified Public Accountants et de la New Jersey Society of Certified Public Accountants. M. Mardy jouit d'une expérience appréciable de la gestion, du secteur du commerce de détail et des finances.

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Keurig Green Mountain Inc. (Nasdaq : GMCR).
- ModusLink Global Solutions (Nasdaq : MLNK), Inc.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration³⁾
- Comité d'audit³⁾
- Comité de gouvernance et de mise en candidature³⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US)²⁾
11 avril 2017	1 000	—	7 700

DAVID McCREIGHT

Pennsylvanie, États-Unis
 Âge : 54 ans

Administrateur depuis 2014
 Indépendant

**Postes d'administrateur occupés auprès
 d'autres sociétés ouvertes au cours des
 cinq dernières années**

—

**Président d'URBN inc. et chef de la direction d'Anthropologie
 Group**

M. McCreight est chef de la direction d'Anthropologie Group depuis novembre 2011 et président d'URBN inc. depuis février 2016. Auparavant, M. McCreight a été président d'Under Armour, Inc. de 2008 à 2010 et président de Lands' End, Inc. de 2005 à 2008. M. McCreight a également été vice-président principal, Marchandisage de Lands' End de 2003 à 2005 et vice-président principal et directeur du marchandisage général de Disney Stores de 2001 à 2003. Il a obtenu un B.A. ès arts de l'université de la Virginie. Il est qualifié pour siéger au conseil étant donné son expérience décrite ci-dessus et sa profonde compréhension du secteur du commerce de détail.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration
- Comité des ressources humaines et de la rémunération
- Comité de gouvernance et de mise en candidature⁴⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	53 994	49 761	638 683

GARY O'CONNOR

Québec, Canada
 Âge : 69 ans

Nouveau candidat
 Indépendant

**Postes d'administrateur occupés auprès
 d'autres sociétés ouvertes au cours des
 cinq dernières années**

—

Administrateur de sociétés

M. O'Connor a été associé d'audit pour KPMG Barbados de septembre 2009 jusqu'à sa retraite, en septembre 2012. Depuis mars 2014, il siège au conseil d'Investor Restaurant Group Inc., où il est aussi président du comité d'audit et des risques. M. O'Connor est titulaire d'un baccalauréat en commerce en comptabilité de l'Université Concordia. Le conseil tirera parti de son expérience en comptabilité.

Membre du conseil ou de comités du conseil

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	—	—

HERSCHEL SEGAL

Québec, Canada

Âge : 86 ans

Administrateur depuis 2008

Non-indépendant

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Le Château Inc.

Cofondateur et président et chef de la direction de Placements Mauvais Jours Ltée

Depuis janvier 1969, M. Segal est président et chef de la direction de Placements Mauvais Jours Ltée, société d'investissement. M. Segal a fondé Le Château Inc. (TSX : CTU/A), détaillant de vêtements, en 1959, dont il a été chef de la direction jusqu'en septembre 2006, dont il a été président du conseil membre de la direction jusqu'en février 2007 et dont il est encore administrateur. M. Segal a obtenu un B.A. en économie et en sciences politiques de l'Université McGill. Il jouit d'une expérience du secteur du commerce de détail. M. Segal réside au Québec, au Canada.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration
- Comité des ressources humaines et de la rémunération⁵⁾
- Comité de gouvernance et de mise en candidature⁵⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	12 007 238	—	92 455 733

SARAH SEGAL

Québec, Canada

Âge : 32 ans

Administratrice depuis 2012

Non-indépendante

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

—

Présidente et propriétaire de Les Bonbons Oink Oink Inc. (faisant affaire sous le nom de Bonbons SQUISH)

M^{me} Segal a été présidente et chef du développement des produits et du service des thés de décembre 2010 à septembre 2012. Depuis mai 2013, M^{me} Segal est chef de la direction de la société de détail Bonbons SQUISH, située à Montréal (Québec). Elle a obtenu un B.A. en santé environnementale de l'Université McGill et une M.Sc. en sciences, réglementation et gestion de l'eau de l'université Oxford. Elle jouit d'une connaissance de la Société et d'une expérience du secteur du commerce de détail.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration
- Comité de gouvernance et de mise en candidature⁶⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	—	—

JOEL SILVER

Ontario, Canada
46 ans

Administrateur depuis 2017
Non-indépendant

Président et chef de la direction de DAVIDsTEA Inc.

M. Silver s'est joint à notre société en mars 2017. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction auprès de diverses sociétés de produits de consommation. Entre 2011 et 2016, M. Silver a été associé directeur et administrateur de TrilogyGrowth, fonds de capital de risque spécialisé qu'il a cofondé. De 2003 à 2011, il a occupé divers postes chez Indigo Books & Music Inc. (TSX : IDG), assumant des responsabilités croissantes et est administrateur de cette société depuis 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Wilfrid Laurier, au Canada, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard. M. Silver fait bénéficier la Société de son expérience acquise auprès de sociétés de marques grand public et de style de vie.

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Indigo Books & Music Inc.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration⁷⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	—	—

KATHLEEN C. TIERNEY

Californie, États-Unis
Âge : 71 ans

Nouvelle candidate
Indépendante

Associée chargée de l'exploitation à Parallel Investment Partners

M^{me} Tierney a été chef de la direction du détaillant spécialisé Sur La Table, Inc. d'août 2004 à 2008 et vice-présidente du conseil membre de la direction de cette société de 2008 à 2011. De 2001 à 2003, elle a été chef de la direction de Fitch North America. Elle a été consultante indépendante de clients comme The Home Depot, Viquiry, Yoga Works et Hirsch Bedner Design. Auparavant, elle a été chef de la direction de Smith & Hawken de 1993 à 1999. Pendant qu'elle était au service de The Nature Company à titre de vice-présidente directrice, elle a supervisé la croissance de la société, qui est passée de trois à 120 magasins à l'échelle nationale. Elle possède une riche connaissance du secteur du commerce de détail et du monde des affaires et des voyages à l'échelle internationale. M^{me} Tierney a obtenu un baccalauréat en littérature anglaise du Dominican College en Californie, a servi deux ans dans les Peace Corps, détient des titres de compétence en enseignement à vie de l'État de Californie et un certificat en marketing stratégique de l'université Harvard. M^{me} Tierney jouit d'une expérience appréciable de la gestion et du secteur du commerce de détail.

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- HH Gregg

Membre du conseil ou de comités du conseil

—

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US)
11 avril 2016	—	—	—

MAURICE TOUSSON

Toronto, Canada
Âge : 68 ans

Nouveau candidat
Indépendant

Administrateur de sociétés

M. Tousson a été président et chef de la direction de Groupe CDREM Inc., chaîne de magasins de commerce de détail établie au Canada connue sous le nom de Centre du Rasoir ou de Personal Edge, de janvier 2000 au 15 décembre 2016. M. Tousson a occupé des postes de direction auprès de magasins spécialisés canadiens bien connus, y compris les magasins Le Château, Distribution aux Consommateurs et Sports Experts, où il s'est acquitté de responsabilités liées à l'exploitation, aux finances, au marketing et à l'expansion de l'entreprise. À l'heure actuelle, il siège au conseil d'administration de Les Industries Dorel (TSX : DII), société ouverte multinationale, où il agit en qualité d'administrateur principal. M. Tousson détient une maîtrise en administration des affaires de la Long Island University à New York. Il jouit d'une expérience appréciable en gestion et en commerce de détail.

Postes d'administrateur occupés auprès d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Les Industries Dorel Inc.

Membre du conseil ou de comités du conseil

- Conseil d'administration
- Comité d'audit⁸⁾
- Comité des ressources humaines et de la rémunération⁸⁾

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Options pouvant être exercées	Valeur totale des actions et des options (\$ US) ²⁾
11 avril 2017	—	—	—

Notes :

- 1) M^{me} Di Raddo a cessé d'être membre du comité d'audit le 5 avril 2016 et elle est devenue membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2016.
- 2) La valeur des actions ordinaires et des UAR est égale au nombre d'actions ordinaires détenues et aux UAR dont les droits sont acquis au 11 avril 2017, multipliée par le cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le 11 avril 2017 (7,70 \$ US). La valeur des options pouvant être exercées est égale à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le 11 avril 2017 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options pouvant être exercées détenues le 11 avril 2017. Étant donné que les actions ordinaires sont négociées uniquement au NASDAQ, la valeur totale des actions ordinaires, des options et des UAR est exprimée en dollars américains en fonction du taux de change fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 11 avril 2017.
- 3) M. Mardy a été élu administrateur le 9 juin 2016 et a été nommé membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- 4) M. McCreight a été nommé membre du comité de gouvernance et de mise en candidature le 9 juin 2016.
- 5) M. Segal a cessé d'être membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2016 et il est devenu membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- 6) M^{me} Segal est devenue membre du comité de gouvernance et de mise en candidature le 9 juin 2016.
- 7) M. Silver a été nommé au conseil le 20 mars 2017, en remplacement de M^{me} Christine Bullen, présidente et chef de la direction intérimaire de la Société et membre du conseil du 29 janvier 2017 au 19 mars 2017 à la suite du départ de M. Sylvain Toutant dont le mandat d'administrateur a pris fin lorsqu'il a quitté le poste de président et chef de la direction de la Société.
- 8) M. Tousson est devenu membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2016. Il a été président du comité des ressources humaines et de la rémunération du 9 juin 2016 au 15 février 2017, date à laquelle M^{me} Tierney a été nommée présidente de ce comité.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil

Le tableau ci-après fait état de la présence des administrateurs aux réunions du conseil, du comité d'audit de la Société, du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité RHR** ») et du comité de gouvernance et de mise en candidature de la Société au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité RHR	Comité de gouvernance et de mise en candidature
Maurice Tousson ¹⁾	7/7	2/2	6/6	—
Emilia Di Raddo ²⁾	7/7	—	6/6	—
Tom Folliard ³⁾	5/7	2/2	—	1/1
Bruce Guerriero ⁴⁾	3/3	2/2	—	—
Michael J. Mardy ⁵⁾	3/3	2/2	—	—
Pierre Michaud ⁶⁾	2/3	1/2	4/4	—
David McCreight	6/10	2/4	4/4	1/1
Lorenzo Salvaggio ⁷⁾	10/10	1/1	5/6	—
Guy Savard ⁸⁾	10/10	—	9/10	1/1
Herschel Segal ⁹⁾	10/10	—	6/6	—
Sarah Segal ¹⁰⁾	10/10	—	4/4	1/1
Kathleen C. Tierney ¹¹⁾	10/10	—	—	1/1
Sylvain Toutant ¹²⁾	6/10	—	—	—

Notes :

- 1) M. Tousson a été élu administrateur le 9 juin 2016, date à laquelle il a été nommé président du conseil, président du comité RHR et membre du comité d'audit. Il a cessé d'être président du comité RHR le 15 février 2017 pour être remplacé à ce poste par M^{me} Kathleen C. Tierney. M. Tousson demeure membre du comité RHR.
- 2) M^{me} Di Raddo a cessé d'être membre du comité d'audit le 5 avril 2016, et elle est devenue membre du comité RHR le 9 juin 2016.
- 3) M. Folliard a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016, date à laquelle il est devenu membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 4) M. Guerriero n'a pas demandé sa réélection, de sorte qu'il a cessé d'être administrateur et président du comité d'audit le 9 juin 2016, à la suite de l'élection du nouveau conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue à cette date.
- 5) M. Mardy a été élu administrateur le 9 juin 2016 et nommé président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- 6) M. Michaud n'a pas demandé sa réélection, de sorte qu'il a cessé d'être administrateur et président du conseil le 9 juin 2016, à la suite de l'élection du nouveau conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue à cette date.
- 7) M. Salvaggio est devenu membre du comité RHR le 9 juin 2016.
- 8) M. Savard n'a pas demandé sa réélection, de sorte qu'il a cessé d'être administrateur et membre du comité d'audit le 9 juin 2016, à la suite de l'élection du nouveau conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue à cette date.
- 9) M. Segal a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016, date à laquelle il est devenu membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 10) M^{me} Segal est devenue membre du comité de gouvernance et de mise en candidature le 9 juin 2016.
- 11) M^{me} Tierney a été élue administratrice le 9 juin 2016, date à laquelle elle a été nommée membre du comité RHR. Elle a été nommée présidente du comité RHR en remplacement de M. Tousson le 15 février 2017.
- 12) M. Toutant a cessé d'être administrateur le 29 janvier 2017, lorsqu'il a quitté son poste de président et chef de la direction de la Société. M. Toutant n'a pas assisté à 4 des 10 réunions du conseil puisque ces réunions portaient exclusivement sur son départ.

Ordonnances d'interdiction des opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes :

- a) administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société (y compris la Société) qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et rendue alors que l'administrateur proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et rendue après que l'administrateur proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, alors que cette personne agissait à ce titre ou dans un délai d'un an suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic nommé à son égard afin de détenir ses actifs;
- c) a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard afin de détenir ses actifs.

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs proposés de la Société ne s'est vu imposer ce qui suit :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme réglementaire qui pourraient raisonnablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable prenant une décision de placement.

C. Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver une résolution visant la nomination de l'auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY ») agit en qualité d'auditeur de la Société depuis l'exercice 2011 de la Société. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, en plus de demander à EY de dresser le rapport sur ses états financiers consolidés annuels, la Société lui a également demandé de fournir divers services d'audit, services liés à l'audit et services non liés à l'audit.

Le tableau qui suit présente les honoraires qu'EY a facturés au cours des exercices clos le 28 janvier 2017 et le 30 janvier 2016.

Description	28 janvier 2017 (\$)	30 janvier 2016 (\$)
Honoraires d'audit ^{a)}	369 000	315 000
Honoraires liés à l'audit ^{b)}	40 000	590 000
Honoraires pour services fiscaux ^{c)}	19 366	79 885
Autres honoraires ^{d)}	16 250	47 200
	<u>444 616</u>	<u>1 032 085</u>

Notes :

- a) Les « **honoraires d'audit** » représentent le total des honoraires que l'auditeur externe de la Société a facturés pour les services professionnels qu'il a rendus relativement à l'audit annuel des états financiers consolidés de la Société et aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires de la Société, les services de consultation concernant les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière et les services fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et les règlements. Les honoraires relatifs à l'audit annuel des états financiers consolidés de la Société comprennent les honoraires portant sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.
- b) Les « **honoraires liés à l'audit** » représentent le total des honoraires facturés principalement pour les services de traduction de l'exercice 2016 de la Société.
- c) Les « **honoraires pour services fiscaux** » représentent le total des honoraires facturés pour les services professionnels que l'auditeur externe de la Société a fournis en matière de conformité fiscale, y compris les services d'aide à l'établissement et à l'examen des déclarations de revenus ainsi qu'à la rédaction d'études sur les prix de cession interne annuelles et des services de consultation fiscale liés à la fiscalité nationale et internationale.
- d) Les « **autres honoraires** » représentent le total des honoraires facturés pour la prestation de tous les autres services professionnels rendus par EY, autres que les services visés en a), b) et c) ci-dessus, et se rapportaient principalement à des services de traduction.

Tous les honoraires que la Société a payés et doit payer à EY au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément aux procédures et aux politiques énoncées dans les règles écrites du comité d'audit (les « **règles du comité d'audit** »).

Le conseil, suivant l'avis du comité d'audit, recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination d'EY à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération. La nomination d'EY doit être approuvée à la majorité des voix exprimées sur cette question à l'assemblée.

Si vous désignez Maurice Tousson ou Joel Silver comme fondé de pouvoir, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. En l'absence d'instruction, ces fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de la nomination d'EY à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui se terminera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur et de l'autorisation des administrateurs à fixer sa rémunération.

D. Réduction du capital déclaré

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'approuver, avec ou sans modification, la résolution relative à la réduction du capital déclaré, en vertu de laquelle le capital déclaré des actions de la Société sera réduit pour être porté à 155 947 \$, sans distribution aux actionnaires de la Société.

L'approbation de la résolution relative à la réduction du capital déclaré n'aura aucune incidence défavorable sur les actionnaires de la Société et ne modifiera pas le capital-actions en circulation de quelque manière que ce soit.

Pour être valable, la résolution relative à la réduction du capital déclaré doit recueillir au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires de la Société qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. Le capital déclaré

est réduit pour refléter la perte non pécuniaire des exercices antérieurs attribuée à la désactualisation des actions privilégiées et la perte découlant du dérivé incorporé dans ces actions privilégiées qui ont été ajoutées au coût des actions privilégiées. Les frais supplémentaires ont ensuite été transférés au capital-actions lorsque les actions privilégiées ont été converties en actions ordinaires avant le premier appel public à l'épargne de la Société.

Si vous désignez Maurice Tousson ou Joel Silver comme fondé de pouvoir, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. En l'absence d'instruction, ces fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de la résolution relative à la réduction du capital déclaré.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rapport du comité RHR sur la rémunération des membres de la haute direction

Il incombe au conseil d'établir les principes régissant la rémunération des membres de la haute direction et des autres employés clés de la Société. Le comité RHR est un comité permanent du conseil qui prend en charge les responsabilités du conseil concernant la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Il est composé des cinq (5) administrateurs suivants, qui sont tous indépendants de la Société, à l'exception de M^{me} Di Raddo et de M. Salvaggio :

- M^{me} Tierney (présidente du comité);
- M^{me} Di Raddo;
- M. McCreight;
- M. Salvaggio;
- M. Tousson.

Les règles écrites du comité RHR portent sur les principaux éléments suivants. Il est possible de les consulter sur le site Web de la Société, à <http://ir.davidstea.com>.

- Politique de rémunération des membres de la haute direction;
- Encadrement de la rémunération (analyses comparatives, tendances, gouvernance de la rémunération);
- Rendement et rémunération du président et chef de la direction;
- Rémunération des membres de la haute direction et d'autres cadres dirigeants;
- Rémunération des administrateurs;
- Rémunération incitative;
- Plan de relève;
- Information sur la rémunération présentée dans la circulaire annuelle;
- Autres responsabilités éventuellement déléguées par le conseil.

L'information sur les questions mentionnées ci-dessus est présentée entièrement sous réserve du texte intégral des règles du comité RHR.

Compétences et habiletés des membres du comité RHR

Tous les membres du comité RHR ont les compétences requises pour siéger au comité et possèdent des habiletés dans le domaine des ressources humaines, de la planification de la relève et de la rémunération qui leur permettent de s'acquitter

de leurs fonctions avec rigueur et autorité. Ils ont acquis leurs compétences et leurs habiletés entre autres grâce aux expériences suivantes :

- M^{me} Di Raddo est présidente de Le Château Inc. (TSX : CTU/A) depuis 2000, et elle siège également à son conseil d'administration depuis 2001. En outre, elle a été chef des finances de Le Château Inc. de 1996 à 2000.
- M. McCreight est le président d'URBN inc. et chef de la direction d'Anthropologie Group, division d'Urban Outfitters Inc., depuis 2011. Il a été président d'Under Armour Inc. et de Lands' End Inc.
- M. Salvaggio a été chef des finances de Distribution Regitan, grossiste alimentaire, d'octobre 2012 à mai 2014. Il a été consultant et propriétaire de Services de gestion Lyceum inc., cabinet d'experts-conseils spécialisé dans les redressements d'entreprise et les fusions et acquisitions de juillet 2005 à octobre 2012.
- M^{me} Tierney a été chef de la direction du détaillant spécialisé Sur La Table, Inc. d'août 2004 à 2008, après en avoir été vice-présidente du conseil membre de la direction de 2008 à 2011.
- M. Tousson a été président et chef de la direction de Groupe CDREM Inc., chaîne canadienne de détaillants connue sous le nom de Centre du Rasoir ou de Personal Edge, de janvier 2000 au 15 décembre 2016.

Consultants en rémunération indépendants du comité RHR

Le comité RHR a retenu les services du cabinet PCI-Perrault Conseil (« **PCI** ») en 2014, afin de le conseiller à propos de la rémunération des membres de la haute direction et d'autres questions connexes. Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, PCI a exécuté quelques missions pour le comité RHR, y compris l'examen de la rémunération des administrateurs. La plupart de ces missions ont requis la tenue de séances à huis clos avec le comité RHR et son président, hors de la présence de la direction.

Le tableau qui suit présente les honoraires qui ont été versés à PCI au cours des deux derniers exercices :

Exercice	Consultant	Rémunération des membres de la haute direction (\$)	Autres mandats (\$)	Total des honoraires (\$)
2016	PCI	3 396	—	3 396
	% du total des honoraires	100 %	— %	100 %
2015	PCI	36 634	—	36 634
	% du total des honoraires	100 %	— %	100 %

PCI a confirmé que les honoraires que DAVIDsTEA lui a versés n'étaient pas d'une ampleur qui compromettrait son indépendance de la Société.

Analyse de la rémunération

Le texte qui suit porte sur la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 28 janvier 2017. Les « **membres de la haute direction visés** », soit le président et chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** »), son chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales qui ont gagné au total plus de 150 000 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, sont les suivants :

- M. Toutant, ancien président et chef de la direction¹⁾,
- M. Borgen, chef des finances,
- M^{me} Bullen, chef de l'exploitation et présidente de DAVIDsTEA (USA) Inc.²⁾,
- M. Noonan III, chef de l'aménagement mondial des immeubles et des boutiques,
- M^{me} Grisé, ancienne chef de la direction du marketing et du merchandising³⁾.

Chaque année, le comité RHR examine et établit la rémunération des membres de la haute direction visés.

Notes :

- 1) M. Toutant a cessé d'être président et chef de la direction de la Société à son départ, le 29 janvier 2017.
- 2) M^{me} Bullen a été directrice exécutive, États-Unis du 24 mai 2016 au 12 avril 2017, date à laquelle elle a été nommée chef de l'exploitation et présidente de DAVIDsTEA (USA) Inc. Elle a également agi à titre de présidente et chef de la direction par intérim du 29 janvier 2017 au 20 mars 2017 après le départ de M. Sylvain Toutant.
- 3) M^{me} Grisé a cessé d'être chef de la direction du marketing et du merchandising à son départ, le 19 janvier 2017.

Philosophie de rémunération et aperçu des éléments de rémunération

Le programme de rémunération a comme objectifs d'attirer, de garder à notre service et de motiver des dirigeants très talentueux. Il vise à les récompenser pour leur rendement et leur apport à la réussite à court et à long terme de notre Société et à harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. La rémunération de chaque membre de la haute direction est établie en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme les qualifications professionnelles, l'expérience, le rôle, les responsabilités, l'apport, le marché et notre situation financière.

Le programme de rémunération prévoit des incitatifs ayant pour but de lier la rémunération des membres de la haute direction au rendement de la Société, d'inciter les membres de la haute direction à atteindre nos objectifs d'entreprise à court et à long terme, y compris les buts stratégiques et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et, s'il y a lieu, de récompenser un rendement supérieur. Les membres de la haute direction visés ont également droit aux avantages sociaux et indirects offerts aux membres de la haute direction conformément aux politiques de la Société.

Le programme de rémunération vise à établir un juste équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable de manière à pousser les membres de la haute direction à atteindre les objectifs opérationnels et financiers souhaités, sans pour autant prendre des risques irréfléchis.

Le tableau qui suit présente la nature et le but des principaux éléments de rémunération.

	Éléments de rémunération fixe			Éléments de rémunération variable	
	Salaire de base	Prestations d'assurance collective	Avantages indirects	Programme incitatif annuel	Programmes incitatifs à long terme
Objectifs et fondement	• Attirer et garder à notre service des dirigeants qualifiés et compétents • Procurer une rémunération de base qui est concurrentielle pour chacun des postes	• Procurer un bien-être aux dirigeants • Protéger les dirigeants et les membres de leur famille	• Avantages indirects limités pour stimuler le rendement	• Stimuler le rendement de la Société, au besoin • Harmoniser la rémunération des dirigeants avec le rendement de la Société performance • Récompenser le rendement supérieur	• Attirer et garder à notre service des dirigeants au moyen de l'acquisition de droits à long terme et l'accumulation de richesse potentielle • Stimuler le rendement à long terme réalisé par les actionnaires, promouvoir la croissance et la durabilité • Harmoniser la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires grâce à l'importante place accordée à la rémunération variable
Positionnement	• Cibler la médiane du marché; ajusté compte tenu de l'expérience et des compétences du dirigeant	• Cibler des prestations légèrement inférieures aux pratiques en vigueur sur le marché en général	• Cibler des avantages légèrement inférieurs au marché	• Cibler la médiane du marché en ce qui a trait à la conception et aux paiements selon le rendement	• Offrir des occasions comparables aux sociétés à forte croissance en développement
Forme et calendrier d'attribution	• En espèces	• Assurance maladie • Programme d'assurances collectives	• Escompte sur les produits offerts aux employés	• En espèces	• De manière générale (comme le comité RHR peut l'établir chaque année) : • Options d'achat d'actions (50 %) d'une durée de 7 ans, susceptibles d'exercice après 3 ou 4 ans selon l'attribution • Acquisition des unités d'actions restreintes (50 %) sur 3 ans

Le tableau ci-après présente la proportion de chaque élément de rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction visés selon les cibles prévues.

Nom	Salaire de base (%)	Prime cible (%)	Mesures incitatives à long terme cibles (%)
Sylvain Toutant	36,4	27,3	36,4
Luis Borgen	55,6	22,2	22,2
Christine Bullen	60,6	18,2	21,2
Edmund Noonan III	60,6	18,2	21,2
Isabelle Grisé	60,6	18,2	21,2

Analyse comparative

Pour s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels, DAVIDsTEA effectue des analyses comparatives périodiques fondées sur les données sur la rémunération fournies dans des circulaires de sollicitation de procurations par la direction et des sondages publiés par des cabinets connus, de sorte que la rémunération directe totale cible de l'équipe de direction principale cadre avec la philosophie et les éléments de la rémunération de la Société qui sont présentés dans la rubrique qui précède. Le groupe de comparaison aux fins de la rémunération est composé de sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse qui se spécialisent dans le secteur des boissons, des aliments emballés ou du commerce de détail spécialisé; il a été établi à la lumière de l'analyse effectuée par les consultants en rémunération indépendants de la Société. Au moment de choisir les sociétés, on a également tenu compte de l'ampleur des produits d'exploitation, du BAIIA et de la capitalisation boursière, de sorte que ces valeurs se comparent de près à celles DAVIDsTEA. Le tableau qui suit présente la liste des dix-sept (17) sociétés formant le groupe de comparaison aux fins de la rémunération.

Secteur américain des aliments et boissons		Détailants américains spécialisés	Secteur canadien des aliments et boissons
Rocky Mountain Chocolate Factory Inc.	Inventure Foods	Vera Bradley Inc.	Andrew Peller Ltd
Crystal Rock Holding	LifeVantage Corporation	Francesca's Holdings	Corby Spirit and Wine Ltd
Amplify Snack Brands	Craft Brew Alliance Inc.	Bebe Stores Inc.	Ten Peaks Coffee Company
Nature's Sunshine Products	Coffee Holding		MTY Group
Jamba Inc.			The Second Cup

Encadrement du risque lié à la rémunération

Le conseil d'administration et le comité RHR sont très conscients des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société et tiennent compte de leur incidence dans la prise de décisions en matière de rémunération. Pour le moment, aucun risque susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités ou ses finances n'a été repéré.

Afin de limiter le risque de créer des politiques de rémunération qui encourageraient les membres de la haute direction visés à prendre des risques excessifs ou injustifiés, le conseil et le comité RHR ont adopté un certain nombre de pratiques et de politiques visant à protéger les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Recours à un consultant en rémunération indépendant

En ayant un consultant qui se consacre exclusivement au conseil et au comité RHR, la Société s'assure que leurs décisions sont validées par une personne indépendante dont la mission est de protéger la Société contre des politiques et des pratiques de rémunération qui encourageraient la prise de risques excessifs.

Équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable

Même si nous estimons qu'il est important de rendre une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés tributaire du cours de l'action et des résultats financiers de la Société, nous veillons à ce que ce lien ne devienne pas un incitatif à prendre des risques excessifs. Ainsi, nous nous assurons que la tranche fixe de la rémunération représente une part suffisante de la rémunération des membres de la haute direction visés. De plus,

pour l'exercice 2016, la Société a approuvé un plafond à la somme maximale payable aux termes du programme incitatif annuel correspondant au double de la cible, ce qui limite à un niveau raisonnable le potentiel de gains du régime visant à motiver les membres de la haute direction, tout en restant à l'intérieur du cadre de tolérance aux risques de la Société.

Choix des mesures de rendement

La Société a fait le choix conscient d'utiliser les mêmes mesures et objectifs de rendement pour tous les membres de la haute direction visés, mesures et objectifs qui favorisent une culture de collaboration et priorisent les efforts vers l'atteinte des résultats souhaités, tout en réduisant le risque qu'une seule personne prenne des risques excessifs pour son profit personnel. L'utilisation du BAIIA ajusté prévu au budget comme critère de rendement fait en sorte que les actionnaires, les investisseurs et les employés connaissent les critères selon lesquels la direction de la Société sera évaluée ainsi que la formule employée. De plus, la Société estime que le BAIIA ajusté est une mesure importante de la croissance de la Société et est bien comprise par les employés et les actionnaires, de sorte que c'est un choix logique comme mesure de rendement à employer pour le programme incitatif annuel.

Politique d'élection à la majorité

Tout candidat au poste d'administrateur qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur sera réputé ne pas avoir obtenu l'appui des actionnaires et devra remettre sa démission au conseil d'administration immédiatement après l'assemblée. Le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité RHR décideront s'ils acceptent ou refusent la démission et feront une recommandation au conseil à ce propos. Le conseil décidera s'il accepte ou non la démission dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires en question. L'administrateur qui offre sa démission ne pourra pas participer aux délibérations du comité ou du conseil qui portent sur la démission. À moins de circonstances exceptionnelles, la démission sera acceptée par le conseil et prendra effet au moment où elle est acceptée. Cette politique s'applique uniquement aux élections sans opposition, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil.

Politique sur les opérations d'initiés

La Société a adopté une politique sur les opérations d'initiés qui régit les opérations sur titres de capitaux propres de tous les employés, plus particulièrement les administrateurs et les dirigeants. En plus d'être seulement autorisés à négocier les titres de la Société au cours de certaines périodes prescrites (soit à compter du deuxième jour complet suivant la publication des résultats financiers trimestriels, de manière que le marché puisse s'ajuster), les initiés doivent faire approuver au préalable et faire autoriser toutes leurs opérations par la secrétaire générale de manière à éviter même l'apparence d'opérations fondées sur de l'information non publique.

La politique sur les opérations d'initiés permet aux initiés d'établir un plan d'aliénation de titres automatique (un « **plan d'aliénation** »), aux termes duquel un initié peut vendre des titres de la Société par l'intermédiaire d'un administrateur de plans tiers grâce à un ensemble d'instructions préétablies ou négocier des titres aux termes d'un plan de négociation préétabli qui respecte la *Rule 10b5-1* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis (un « **plan 10b5-1** »). Les plans d'aliénation et les plans 10b5-1 sont conçus pour donner aux initiés, qui peuvent, à l'occasion, posséder de l'information importante non publique, la possibilité d'acheter ou de vendre des titres tout en se prévalant d'une dispense des interdictions d'opérations d'initiés et des obligations prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et la législation en valeurs mobilières américaine. Tout plan d'aliénation ou plan 10b5-1 adopté par un initié de la Société doit respecter toute la législation en valeurs mobilières canadienne ou américaine applicable, ainsi que les autres modalités énoncées dans la politique de la Société, dans sa version éventuellement modifiée. Lorsqu'un initié établit un plan d'aliénation ou un plan 10b5-1, il doit déclarer à la Société qu'il n'est pas en possession d'information importante non publique et qu'il ne tente pas de se soustraire de la législation en valeurs mobilières applicable.

Le 18 décembre 2015, M. Luis Borgen a établi un plan 10b5-1 en vue de vendre les actions acquises au moment de l'exercice d'options d'achat d'actions conformément à la politique sur les opérations d'initié de la Société. Ce plan a expiré le 22 juillet 2016.

Interdiction de couverture

Des opérations de couverture peuvent être réalisées au moyen de divers instruments, y compris des contrats à terme prépayés, des swaps sur capitaux propres, des tunnels et d'autres instruments similaires. Puisque les opérations de couverture permettent au porteur des titres de continuer à en être propriétaire sans courir tous les risques et profiter de tous les avantages de la propriété, elles peuvent avoir pour effet de créer une disharmonie entre les intérêts de cette personne et ceux des autres actionnaires et, par conséquent, il est interdit aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de couvrir leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou des actions de la Société.

Éléments du programme de rémunération

Le texte qui suit présente plus en détail les éléments du programme de rémunération de la Société et illustre la façon dont celui-ci a été appliqué au cours du dernier exercice.

Salaire de base

Le comité RHR fixe annuellement le salaire de base des membres de la haute direction visés. Pour fixer le salaire de base chaque année, le comité RHR tient compte de facteurs comme le rendement individuel et l'expérience de chaque dirigeant, le rendement global de la Société, les ajustements au coût de la vie et d'autres éléments propres au secteur, mais il n'assigne aucune pondération précise à un facteur donné. Comme ligne directrice, l'élément salaire du programme de rémunération se rapproche de la médiane du groupe de comparaison.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, le comité RHR a approuvé les hausses salariales suivantes, qui varient entre 0 % et 12 %, pour les membres de la haute direction visés, ce qui représente une hausse moyenne de 3,4 %.

Nom	Salaire¹⁾ au 28 janvier 2017 (\$)	Hausse au cours du dernier exercice (%)	Monnaie
Sylvain Toutant	392 000	1,8	CAD
Luis Borgen	355 000	1,4	USD
Christine Bullen	310 000	—	CAD
Edmund Noonan III	258 000	2,0	CAD
Isabelle Grisé	280 000	12,0	CAD

Note :

1) Salaire de base annuel du membre de la direction.

Régime incitatif à court terme

Le programme incitatif annuel consiste en une prime en espèces qui a pour but de rémunérer les dirigeants pour avoir atteint les objectifs à court terme de l'entreprise et aussi de récompenser les membres de la haute direction visés pour le rendement global de la Société et pour leur rendement individuel au cours de l'année. La Société estime que la possibilité d'obtenir des primes en espèces est un facteur qui joue un rôle important dans l'attrait que la Société exerce auprès des dirigeants compétents et très talentueux et sa capacité à les garder à son service. Comme DAVIDsTEA est une entreprise qui est encore à ses débuts, il est important qu'elle mette en œuvre sa stratégie et tire parti de sa croissance. Ainsi le comité RHR a établi que la mesure la plus significative de la croissance était le BAIIA ajusté et il examine chaque année la pondération attribuée à chacun des objectifs financiers. Par conséquent, pour l'exercice 2016, la formule attribuait un poids de 75 % au BAIIA ajusté de l'entreprise et de 25 % aux autres objectifs financiers fondés sur les profits. Malgré la formule précitée, le comité RHR peut, à son gré, ajuster le paiement calculé, jusqu'à l'annuler tout entier, s'il établit que le paiement calculé a besoin d'être ajusté.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, la Société n'a pas atteint les cibles du programme incitatif annuel. Par conséquent, aucun paiement n'a été fait aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme.

(exprimé en pourcentage du salaire de base)

Nom	Prime cible (%)	Prime maximale (%)	Facteur lié aux résultats de l'entreprise (%)	Paiement réel (%)
Sylvain Toutant	75	150	—	—
Luis Borgen	40	80	—	—
Christine Bullen	30	60	—	—
Edmund Noonan III	30	60	—	—
Isabelle Grisé	30	60	—	—

Régimes incitatifs à moyen et à long terme

En 2015, le conseil et les actionnaires de la Société ont adopté le régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de 2015 (le « **régime-cadre de 2015** ») à l'occasion de notre PAPE. Depuis l'adoption de ce régime par le conseil le 31 mars 2015, toutes les attributions de titres de capitaux propres et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, y compris les attributions aux membres de la haute direction visés, sont effectuées aux termes de ce régime. Par conséquent, toutes les attributions d'unités d'actions restreintes et d'options au cours de l'exercice 2016 ont été faites aux membres de la haute direction aux termes du régime-cadre de 2015. Puisque nos actions ordinaires sont actuellement négociées uniquement au NASDAQ Global Market, la valeur de l'octroi et le nombre de droits attribués sont établis en fonction du cours de l'action exprimé en dollars américains et n'ont pas à être convertis.

Avant le PAPE, les membres de la haute direction participaient au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour (le « **régime fondé sur des titres de capitaux propres** »). Jusqu'au 31 mars 2015, les octrois d'options d'achat d'actions annuels ont été faits aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres. Depuis, ils sont faits aux termes du régime-cadre de 2015.

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions cibles pour les membres de la haute direction visés. Les attributions réelles pour l'exercice 2016 sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après. Aux termes du régime-cadre de 2015, lorsqu'elle calcule le nombre d'options d'achat d'actions et/ou d'unités d'actions restreintes ou d'unités d'actions liées au rendement à octroyer en fonction de la valeur des attributions cibles, la Société n'a pas à tenir compte du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

(exprimé en pourcentage du salaire de base)

Nom	Valeur cible (%)	Valeur maximale (%)
Sylvain Toutant	100	150
Luis Borgen	40	60
Christine Bullen	35	50
Edmund Noonan III	35	50
Isabelle Grisé	35	50

Options d'achat d'actions de l'exercice 2016

Les options d'achat d'actions harmonisent les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires, parce qu'elles sont sans valeur à moins que les actions ordinaires s'apprécient après l'octroi. Les options d'achat d'actions favorisent également le maintien en poste des membres de la haute direction visés puisqu'elles deviennent susceptibles d'exercice après l'écoulement d'un certain délai à condition que le membre de la haute direction demeure au service de la Société. Les options d'achat d'actions peuvent aussi favoriser l'actionnariat des membres de la haute direction si ceux-ci conservent les actions après l'exercice des options. Les options d'achat d'actions sont octroyées à un prix d'exercice qui correspond au cours de clôture de nos actions ordinaires au NASDAQ Global Market le jour de

l'octroi. Les options d'achat d'actions ont généralement une durée de sept ans et le droit de les exercer s'acquiert en tranches égales sur quatre ans.

Unités d'actions restreintes de l'exercice 2016

Les unités d'actions restreintes harmonisent les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires, puisque leur valeur est liée au cours de nos actions ordinaires. Les unités d'actions restreintes qui deviennent échangeables après un délai de plusieurs années favorisent également le maintien en poste des employés et sont, en conséquence, un précieux outil qui aide la Société à mettre en œuvre sa stratégie à long terme. Le nombre de droits octroyés est calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours de clôture de nos actions ordinaires au NASDAQ Global Market. Les unités d'actions restreintes sont généralement payées à hauteur de 25 % au premier et deuxième anniversaires et de 50 % au troisième anniversaire. Les unités d'actions restreintes sont réglées au gré du comité RHR en actions ordinaires, en argent ou dans une combinaison des deux.

Avantages sociaux

Nous offrons aux membres de la haute direction visés des avantages sociaux modestes qui se limitent à une participation aux régimes de soins médicaux et de prévoyance sociale de base. Ces avantages sociaux sont offerts à tous les salariés de la Société.

Avantages indirects

Tous les membres de la haute direction visés ont droit à un rabais sur les produits DAVIDsTEA, rabais qui est offert à tous les employés réguliers. De plus, la Société paie les cotisations annuelles aux associations professionnelles dont certains membres de la haute direction visés font partie et souscrit une assurance-vie à leur nom.

Régimes de retraite

Nous n'avons aucun régime de retraite à prestations déterminées admissible ou non admissible ni aucun régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants qui couvre les membres de la haute direction visés. De plus, les membres de la haute direction ne participent à aucun régime de retraite à cotisations déterminées, REER collectif ou régime 401K des États-Unis auquel la Société cotise.

Rémunération de l'ancien président et chef de la direction

Le 21 octobre 2016, la Société a annoncé que M. Sylvain Toutant quittait ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 29 janvier 2017. À l'occasion de son départ, M. Toutant et la Société ont conclu une lettre d'entente datée du 20 octobre 2016 qui décrivait les conditions de son départ. Aux termes de la lettre d'entente et en échange de certains engagements de la part de M. Toutant, notamment la renonciation à toute réclamation de sa part, M. Toutant continuera à toucher une rémunération pendant les 18 mois suivant son départ ainsi qu'une prime de rendement en espèces pour l'exercice 2016 de la Société, fixée par le comité RHR en fonction des objectifs de rendement déjà approuvés, prime qui sera versée en un seul versement. De plus, toutes les options de M. Toutant sont devenues susceptibles d'exercice par anticipation le 29 janvier 2017. Les options pourront être exercées dans les 180 jours suivant le départ de M. Toutant. La Société a convenu de rembourser les débours et les frais juridiques que la lettre d'entente a coûtés à M. Toutant, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ CA.

Rémunération de l'ancienne chef de la direction du marketing et du merchandising

M^{me} Isabelle Grisé a quitté ses fonctions de chef de la direction du marketing et du merchandising de la Société le 19 janvier 2017. À l'occasion de son départ, M^{me} Grisé et la Société ont convenu des conditions de son départ. Aux termes de cette entente et en échange de certains engagements de la part de M^{me} Grisé, notamment la renonciation à toute réclamation de sa part, M^{me} Grisé a reçu un règlement forfaitaire égal à sept mois et demi (7,5 mois) de son salaire de base régulier majoré de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), sous réserve des retenues et déductions applicables. Toutes les attributions qui lui ont été octroyées au cours de son emploi auprès de la Société ont été traitées conformément au régime-cadre de 2015 de la Société, régime qui est plus amplement décrit à la page 23 de la présente circulaire.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices, selon le cas. Toute la rémunération est présentée en dollars canadiens. Dans le cas des employés qui ont touché la totalité ou une partie de leur rémunération en dollars américains, sauf indication contraire, on a converti cette rémunération en dollars canadiens au moyen d'un taux de change de 1,3108 \$ pour 2016, de 1,4074 \$ pour 2015 et de 1,2716 \$ pour 2014, ce qui correspond au taux de change de la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le dernier jour de chaque exercice et qui, selon la Société, reflète de manière appropriée la fluctuation du taux de change au cours de l'année.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁵⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁶⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁷⁾ (\$)	Rémunération en vertu de régimes non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur des régimes de retraite (\$)	Autre rémunération ⁹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁸⁾	Régime incitatif à long terme			
Sylvain Toutant¹⁾	2016	392 000	321 094	321 125	—	—	—	—	1 034 219
Président et chef de la direction	2015	385 000	530 533	—	405 694	—	—	—	1 321 227
	2014	252 405	—	1 079 689	300 000	—	—	—	1 632 094
Luis Borgen	2016	465 334	104 728	104 689	—	—	—	—	674 751
Chef des finances	2015	492 590	194 566	—	276 836	—	—	—	963 992
	2014	438 004	—	45 269	280 323	—	—	9 906	773 502
Christine Bullen²⁾	2016	281 317	304 755	304 816	—	—	—	—	890 888
Chef de l'exploitation et présidente de DAVIDsTEA (USA) Inc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Edmund Noonan III³⁾	2016	338 186	67 619	67 665	—	—	—	—	473 470
Chef de l'aménagement mondial des immeubles et des boutiques	2015	356 072	82 578	—	150 085	—	—	—	588 735
	2014	100 261	—	83 926	42 386	—	—	38 148	264 721
Isabelle Grisé⁴⁾	2016	274 615	91 821	91 771	—	—	—	—	458 207
Chef de la direction du marketing et du merchandising	2015	96 154	74 400	—	43 906	—	—	—	214 460
	2014	—	—	—	—	—	—	—	—

Notes :

- 1) M. Toutant s'est joint à la Société en qualité de président et chef de la direction le 2 juin 2014. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2014 reflètent la rémunération qu'il a gagnée ou qui lui a été versée au cours de cette année-là à compter de cette date-là. M. Toutant a quitté le poste de président et chef de la direction de la Société le 29 janvier 2017.
- 2) M^{me} Bullen s'est jointe à la Société en qualité de directrice exécutive, États-Unis le 24 mai 2016. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2016 reflètent la rémunération qu'elle a gagnée ou qui lui a été versée au cours de cette année-là à compter de cette date-là. M^{me} Bullen a été nommée chef de l'exploitation et présidente de DAVIDsTEA (USA) Inc. le 12 avril 2017. Elle a aussi agi à titre de présidente et chef de la direction par intérim du 29 janvier 2017 au 20 mars 2017 après le départ de M. Sylvain Toutant.
- 3) M. Noonan s'est joint à la Société en qualité de chef de l'aménagement mondial des immeubles et des boutiques le 13 octobre 2014. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2014 reflètent la rémunération qu'il a gagnée ou qui lui a été versée pour cette année-là à compter de cette date-là.
- 4) M^{me} Grisé s'est jointe à la Société en qualité de chef de la direction du marketing et du merchandising le 9 septembre 2015, poste qu'elle a occupé jusqu'à son départ, le 19 janvier 2017. Les sommes déclarées dans le tableau pour l'exercice 2015 de la Société reflètent la rémunération qu'elle a gagnée ou qui lui a été versée pour cette année-là à compter de cette date-là.
- 5) M. Borgen a reçu une tranche de son salaire de base et de sa prime annuelle en dollars américains. Son salaire de base en vigueur au 31 janvier 2016 était de 355 000 \$ US. M. Noonan est payé en dollars américains (son salaire de base en vigueur au 31 janvier 2016 était de 258 000 \$ US). M^{me} Christine Bullen est payée en dollars américains (son salaire de base en vigueur pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 était de 310 000 \$ US).
- 6) Les sommes indiquées reflètent la juste valeur marchande à la date d'octroi des unités d'actions restreintes conditionnelles à l'écoulement du temps octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 15 avril 2016 (à l'exception de M^{me} Bullen, qui a reçu l'octroi le 24 mai 2016, date de son entrée en fonctions) aux termes du régime-cadre de 2015, compte non tenu de la valeur des droits aux actions déçus estimatifs.
- 7) Les sommes indiquées reflètent la juste valeur totale à la date de l'octroi des options d'achat d'actions conditionnelles à l'écoulement du temps, calculée selon le modèle Black-Scholes, et excluent la valeur des droits déçus estimatifs. Les hypothèses utilisées dans le calcul de ces sommes sont présentées ci-après dans le cas des octrois reçus par les membres de la haute direction visés au cours des trois (3) derniers exercices et ont été ajustées pour tenir compte du fractionnement des actions à raison de 1 pour 1,6 effectué le 12 mai 2015. Avant le PAPE, la juste valeur marchande des options d'achat d'actions était établie par un tiers indépendant. La valeur des options d'achat d'actions utilisée aux fins de la comptabilité et des états financiers correspond à la valeur de la rémunération présentée ci-dessus.

	30/3/2016	14/1/2015	9/10/2014	25/7/2014	2/6/2014	12/8/2013	4/9/2012
Prix d'exercice (\$ CA)	11,99 \$ US	4,3	4,31	4,25	4,25	3,33	0,77
Durée (en années)	7,0	3,65	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Rendement boursier (%)	—	—	—	—	—	—	—
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,23	1,15	1,52	1,52	1,52	2,03	1,44
Volatilité (%)	29,8	30,6	39,0	39,0	39,0	45,0	45,0
Juste valeur marchande (\$ CA)	2,84 \$ US	1,06	1,84	1,85	1,85	1,63	0,37

8) Attributions gagnées au cours de l'exercice aux termes du programme incitatif annuel à court terme.

9) Prime de signature de 30 000 \$ US versée à l'embauche de M. Noonan. Sont aussi comprises primes d'assurance-vie versées par la Société à l'intention de MM. Borgen et Noonan.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des attributions en cours détenues par les membres de la haute direction visés en date du 28 janvier 2017.

Nom	Attributions fondées des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$ US)	Date d'expiration des options ²⁾	Valeur des options en jeu non exercées ³⁾ (\$ US)	Nombre d'actions ou de droits à la valeur d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾ (\$ US)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Sylvain Toutant	42 760	11,19	27-07-2017	—	—	—	450 591
	334 773	3,24	27-07-2017	1 141 576			
	377 533			1 141 576			
Luis Borgen	20 000	3,28	14-01-2022	67 400	27 780	184 737	45 752
	13 940	11,19	15-04-2023	—			
	33 940			67 400			
Christine Bullen	38 621	11,76	24-05-2023	—	19 770	131 471	—
Edmund Noonan III	40 000	3,29	09-10-2021	134 400	13 370	88 911	19 418
	9 010	11,19	15-04-2023	—	—	—	—
	49 010			134 400	—	—	—
Isabelle Grisé	5 250	12,99	19-01-2018	—	—	—	50 600
	—	11,19	19-01-2018	—			
	5 250			—			

Notes :

- 1) En ce qui concerne les options octroyées après le PAPE, le prix d'exercice correspond au cours de clôture au NASDAQ le jour de l'attribution. En ce qui concerne les options octroyées avant le PAPE, le prix d'exercice a été établi par le conseil en fonction de l'évaluation d'un tiers indépendant et est exprimé en dollars canadiens. Étant donné que les actions sont actuellement négociées uniquement au NASDAQ, le prix d'exercice des attributions antérieures au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux de change fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 1,3108 \$ US. Le taux de change réel en vigueur au moment de l'exercice des options attribuées avec un prix d'exercice en dollars canadiens sera utilisé pour convertir le prix d'exercice des options en dollars américains.
- 2) Toutes les options d'achat d'actions ont une durée de sept ans.
- 3) La valeur globale des options en jeu non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice des options qui n'ont pas été exercées le 28 janvier 2017 et le cours de clôture des actions au NASDAQ le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action. Les gains effectivement réalisés au moment de l'exercice des options dépendront de la valeur des actions à la date d'exercice. Rien ne garantit que des gains seront réalisés. La valeur marchande est égale au cours de clôture d'une action ordinaire le 27 janvier 2017 (soit 6,65 \$ US), dernier jour ouvrable de l'exercice, multiplié par le nombre d'options non susceptibles d'exercice le 28 janvier 2017.

- 4) La valeur marchande est égale au cours de clôture des actions au NASDAQ le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action, multiplié par le nombre d'unités d'actions restreintes non échues à cette date.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹⁾ (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)²⁾	Rémunération en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice³⁾ (\$)
Sylvain Toutant	1 806 341	548 121	—
Luis Borgen	236 550	83 317	—
Christine Bullen	—	—	—
Edmund Noonan III	93 400	35 361	—
Isabelle Grisé	—	62 642	—

Notes :

- 1) La valeur est calculée comme si les options d'achat d'actions étaient exercées dès qu'elles deviennent susceptibles de l'être. La valeur est égale à la différence entre le prix d'exercice d'une option et le cours de clôture des actions au NASDAQ à la date où l'option devient susceptible d'exercice, multipliée par le nombre d'actions sous-jacentes aux options exerçables. Comme les actions sont actuellement négociées uniquement au NASDAQ en dollars américains, le prix d'exercice des attributions antérieures au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux acheteur fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, dernier jour de bourse de l'exercice à l'étude, soit 1,3108 \$. En ce qui concerne les options attribuées avant le PAPE, la valeur des actions, établie chaque trimestre par le conseil en fonction d'une évaluation d'un tiers indépendant, a été utilisée. La valeur effectivement gagnée sera différente et sera fondée sur le cours de clôture des actions à la date réelle d'exercice.
- 2) La valeur est égale au nombre d'unités d'actions restreintes devenues payables, multiplié par le cours de clôture des actions au NASDAQ à la date où ils deviennent payables. Puisque les actions sont uniquement négociées au NASDAQ, la valeur totale des attributions fondées sur des titres de capitaux propres est exprimée en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment où les unités d'actions restreintes deviennent payables.
- 3) Attributions gagnées au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 aux termes du programme incitatif à court terme annuel.

Renseignements complémentaires sur le régime fondé sur des titres de capitaux propres et les régimes incitatifs

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour

Notre régime fondé sur des titres de capitaux propres prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions et d'actions assujetties à des restrictions aux employés à temps plein et à temps partiel, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs et consultants de nos filiales. Le comité RHR a le pouvoir de faire des recommandations au conseil au sujet des participants, des attributions, du prix d'exercice, des modalités des attributions et des calendriers d'acquisition des droits applicables.

Actions autorisées

Sous réserve de tout ajustement, le nombre maximal d'actions ordinaires qui ont pu être émises pour satisfaire aux attributions faites aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres était de 3 040 000 actions ordinaires (voir la rubrique « Modification et dissolution » ci-après).

Cessation d'emploi

Le droit d'un participant d'exercer les options d'achats d'actions dont les droits sont acquis et qu'il détient à la cessation de son emploi ou de ses services en raison de son départ à la retraite, de son décès, de son incapacité (au sens donné à *incapacity* dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres) ou de son congédiement sans motif sérieux (au sens donné à *without cause* dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres) (un tel participant étant appelé « participant qui quitte en bons termes ») expirera i) 180 jours après la date du décès ou de l'incapacité du participant; ii) 90 jours après la date de son départ à la retraite; iii) 30 jours après la date de son congédiement sans motif sérieux, selon le cas, ou à la date d'expiration normale des options si ce délai est plus court. La Société peut choisir, au lieu de livrer des actions au moment de l'exercice d'une option d'achat d'actions par un participant qui quitte en bons termes, de racheter l'option d'achat d'actions en contrepartie d'un montant correspondant à la différence entre la juste valeur marchande globale des actions ordinaires sous-jacentes à l'option et le prix d'exercice global des options. En outre, la Société peut racheter les actions ordinaires détenues par un participant qui quitte en bons termes, par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de l'acquisition de droits afférents à des actions assujetties à des restrictions, en contrepartie d'un montant correspondant à la juste valeur marchande des actions ordinaires rachetées. Si un participant qui quitte en bons termes (sauf en cas de congédiement sans motif sérieux par la Société) n'exerce pas ses options d'achat d'actions susceptibles d'exercice avant leur expiration, ces options seront réputées avoir été automatiquement exercées et nous mettrons de côté, aux fins de cueillette par le participant (ou son bénéficiaire ou légataire), la somme en espèces à laquelle le participant a droit au titre de ces options d'achat d'actions.

En règle générale, si nous mettons fin à l'emploi ou aux services d'un participant pour un motif sérieux (au sens donné à *for cause* dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres) ou si un participant nous quitte pour une autre raison que celles prévues dans le paragraphe ci-dessus, alors, au moment de cette cessation d'emploi, toutes ses attributions, même celles qu'il a le droit de toucher ou d'exercer, seront immédiatement annulées sans contrepartie. De plus, si un tel participant met fin à son emploi, le conseil peut choisir de racheter la totalité ou une partie des actions acquises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de l'acquisition de droits afférents à des actions assujetties à des restrictions à un prix par action ordinaire correspondant au moindre du prix payé pour ces actions ordinaires et de leur juste valeur marchande.

Événements déclencheurs

À la survenance d'un événement déclencheur (au sens donné à *trigger event* dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres, soit généralement une liquidation ou un changement de contrôle), les participants titulaires d'options déjà susceptibles d'exercice ou qui le deviennent par suite de l'événement déclencheur auront le droit d'exercer de telles options d'une manière qui leur permet de remettre les actions ordinaires remises au moment d'un tel exercice dans le cadre de l'opération. Les options qui n'auront pas été ainsi exercées expireront et seront annulées au moment de la réalisation de l'événement déclencheur. Le conseil a le pouvoir de rendre exerçable par anticipation la totalité ou une partie des options d'achat d'actions ou des actions restreintes, lorsque le participant convient, dans le cas des options d'achat d'actions, d'exercer ses options et d'apporter les actions ainsi obtenues à l'opération, conditionnellement à la réalisation de l'événement déclencheur. Dans le cas d'un événement déclencheur où le prix d'achat prévu par l'opération doit être réglé au moyen d'une somme en espèces, au lieu d'exercer ses options, le participant peut nous obliger à les racheter au prix d'achat prévu par l'opération, déduction faite du prix d'exercice, conditionnellement à la réalisation de l'événement déclencheur.

Modification et dissolution

Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou dissoudre le régime fondé sur des titres de capitaux propres à tout moment, étant toutefois entendu qu'en règle générale, la modification, la suspension ou la dissolution du régime ne doit pas diminuer les droits d'un participant aux termes de la convention d'attribution, sauf si la modification est nécessaire pour assurer le respect des règlements applicables ou des exigences d'inscription d'une bourse.

Après l'adoption par le conseil d'administration, en mars 2015, du régime-cadre de 2015 décrit ci-après, toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront octroyées aux termes de ce régime. Ainsi la Société n'octroie plus d'options aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres.

Régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de 2015

Admissibilité

Nos employés clés et les administrateurs externes qui ont, de l'avis du comité RHR, la capacité de contribuer au succès de la Société et des membres de son groupe sont admissibles au régime-cadre de 2015.

Actions autorisées

Sous réserve de tout ajustement, décrit ci-après, le nombre maximal d'actions ordinaires qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime-cadre de 2015 est de 1 440 000 actions, qui peuvent toutes être émises en règlement d'options d'achat d'actions incitatives attribuées aux termes du régime-cadre de 2015. Les actions ordinaires émises aux termes du régime-cadre de 2015 peuvent être des actions nouvelles ou des actions autorisées, mais non émises de la Société et non réservées à d'autres fins.

Les actions ordinaires sous-jacentes à une attribution qui, pour quelque raison que ce soit, expire sans avoir été exercée, est annulée, frappée de déchéance ou résiliée ou qui est par ailleurs réglée sans émission d'actions seront encore disponibles aux fins d'octroi aux termes du régime-cadre de 2015. L'attribution simultanée d'une option d'achat d'actions et d'un droit à la plus-value d'actions (les « DPVA ») réduira le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime-cadre de 2015 du nombre d'actions visées par l'option d'achat d'actions connexe (et non quant aux deux attributions). Dans la mesure compatible avec les exigences juridiques applicables (y compris les exigences applicables d'une bourse), les actions ordinaires émises aux termes d'attributions d'une société acquise qui sont converties, remplacées ou ajustées dans le cadre de l'acquisition ne réduiront pas le nombre d'actions disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime-cadre de 2015.

Types d'attributions

Le régime-cadre de 2015 prévoit des attributions d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'actions assujetties à des restrictions, d'actions non assujetties à des restrictions, d'unités d'actions (y compris d'unités d'actions restreintes), d'attributions de rendement, de droits différés à la valeur d'actions, de droits différés à la valeur d'actions facultatifs et d'autres attributions convertibles en nos actions ordinaires ou par ailleurs fondées sur celles-ci. Seuls les employés sont admissibles aux options d'achat d'actions incitatives. Des équivalents de dividendes peuvent également être versés dans le cadre d'une attribution aux termes du régime-cadre de 2015. Cependant, il est à noter que seules des unités d'actions restreintes et des options d'achat d'actions ont été octroyées en date du 11 avril 2017 aux termes du régime-cadre de 2015.

Limites individuelles

Le nombre total maximal d'actions ordinaires visées par toutes les attributions aux termes du régime-cadre de 2015 (y compris les options d'achat d'actions, les DPVA, les actions assujetties à des restrictions, les actions non assujetties à des restrictions, les unités d'actions restreintes, les primes de rendement, les droits différés à la valeur d'actions, les droits différés à la valeur d'actions facultatifs et toute autre attribution aux termes du régime-cadre de 2015) qui peuvent être octroyées à un participant donné dans le cadre du régime-cadre de 2015 au cours de toute année civile est de 200 000 actions.

Le participant qui est un administrateur externe ne peut, au cours de toute année civile, recevoir des attributions visant plus de 75 000 actions ordinaires au total ou ayant une juste valeur globale à la date d'octroi de 500 000 \$. En outre, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'attributions en cours à des administrateurs externes, à tout moment, ne peut pas excéder 1 % des actions ordinaires qui sont émises et en circulation. Toutefois, ces limitations ne s'appliqueront pas à une attribution ou à des actions ordinaires octroyées à l'administrateur externe qui choisit de recevoir des actions ordinaires au lieu d'une rémunération en espèces.

Incessibilité des attributions

Les attributions octroyées aux termes du régime-cadre de 2015 ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, données en gage ou par ailleurs grevées d'une charge autrement que par dévolution testamentaire ou successorale ou, dans le cas

d'attributions autres que des options d'achat d'actions incitatives, à un cessionnaire admissible (au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières).

Recouvrement de la rémunération

Le comité RHR peut annuler, retenir ou par ailleurs limiter ou restreindre toute attribution à tout moment aux termes du régime-cadre de 2015 si le participant ne se conforme pas aux dispositions du régime-cadre de 2015 ou de toute attribution octroyée aux termes de celui-ci ou si le participant contrevient à une convention conclue avec la Société en matière de non-concurrence, de non-sollicitation ou de confidentialité. Le comité RHR peut également recouvrer les attributions ou les paiements ou gains relatifs à toute attribution octroyée aux termes du régime-cadre de 2015 conformément à toute politique de la Société applicable en matière de recouvrement, aux lois applicables ou aux normes d'inscription applicables d'une bourse.

Certains Ajustements

En cas de dividende extraordinaire, de dividende en actions, de division d'actions ou de regroupement d'actions (y compris une consolidation de capital) ou de restructuration du capital, de regroupement d'entreprises, de fusion, de consolidation, de scission-distribution, d'échange d'actions, de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre opération similaire visant les actions ordinaires, le conseil d'administration apportera les ajustements qu'il juge nécessaires, à son gré exclusif, au nombre et au type d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime-cadre de 2015, au nombre maximal d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions incitatives, aux limites d'actions par participant annuelles, au nombre, à la catégorie, au prix d'exercice (ou à la valeur de référence), aux objectifs de rendement applicables aux attributions en cours et à toute autre modalité des attributions en cours visées par cette opération. Le comité RHR peut également apporter des ajustements du type décrit dans la phrase précédente pour tenir compte de distributions et d'événements autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus s'il détermine que les ajustements permettent d'éviter une distorsion du fonctionnement du régime-cadre de 2015.

Durée

Le régime-cadre de 2015 est entré en vigueur le 31 mars 2015, date de son adoption par le conseil, et prendra fin au 10^e anniversaire de cette date, à moins qu'il ne soit dissous avant par le conseil d'administration.

Modification et dissolution

Le comité RHR peut modifier le régime-cadre de 2015 ou les attributions en cours, ou dissoudre le régime-cadre de 2015 quant à des octrois d'attributions futurs, étant toutefois entendu que le comité RHR ne pourra pas modifier les modalités d'une attribution si la modification porte gravement atteinte aux droits d'un participant aux termes de l'attribution sans le consentement du participant (à moins que ce ne soit expressément prévu dans le régime-cadre de 2015 ou que le droit de modifier les modalités d'une attribution n'ait été expressément réservé par le comité RHR au moment où l'attribution a été octroyée). L'approbation des actionnaires doit être obtenue pour toute modification apportée au régime-cadre de 2015 qui augmente le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime-cadre de 2015 ou les limitations d'attributions individuelles précisées dans le régime-cadre de 2015 (à l'exception de certains ajustements décrits ci-dessus), modifie la catégorie de personnes admissibles à participer au régime-cadre de 2015, permet l'émission d'options dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur marchande à la date d'octroi, prolonge la durée de toute attribution octroyée aux termes du régime-cadre de 2015 au-delà de sa date d'expiration originale, permet l'exercice des droits afférents à une attribution au-delà de 10 ans après sa date d'octroi (sauf lorsqu'une date d'expiration serait tombée pendant une période d'interdiction d'opérations de la Société), permet le transfert d'attributions autrement qu'à des fins de règlement successoral normales, ou supprime ou réduit la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote de la Société, ou dans la mesure exigée par la loi.

État de la réserve des actions

Le tableau qui suit présente l'état de la réserve des actions pouvant être émises aux termes des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

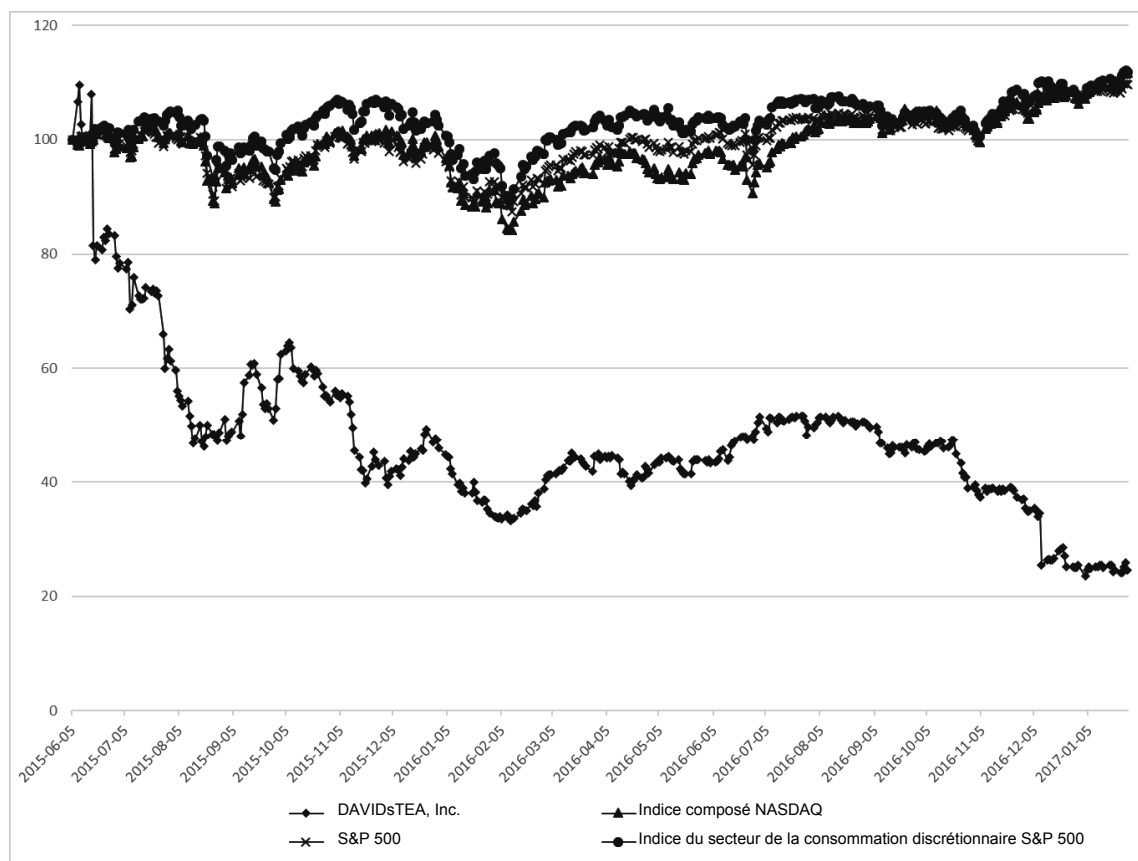
Catégorie de régime	Nom du régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours, des bons de souscription et des droits ²⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours, des bons de souscription et des droits ³⁾⁴⁾ (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour ¹⁾	769 404	2,81 \$ US ⁵⁾	—
	Régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de 2015	410 176	11,27 \$ US	1 023 975
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	—	—	—	—

Notes :

- 1) Depuis l'adoption du régime-cadre de 2015 à l'occasion du PAPE, aucune attribution n'a été faite aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres et aucune attribution ne sera faite à l'avenir aux termes de ce régime. Les options en cours octroyées précédemment aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres demeurent assujetties aux modalités de ce régime. Les attributions octroyées aux termes de ce régime ont été faites en dollars canadiens, comme l'a décidé le conseil en fonction de l'évaluation d'un tiers indépendant.
- 2) Options d'achat d'actions et UAR en cours.
- 3) Les UAR ne sont assorties d'aucun prix d'exercice, de sorte que le prix d'exercice moyen pondéré ne tient pas compte de ces attributions.
- 4) En ce qui concerne les options d'achat d'actions octroyées avant le PAPE, les attributions ont été faites en dollars canadiens, alors que les attributions faites après le PAPE l'ont été en dollars américains.
- 5) Étant donné que les actions sont négociées uniquement au NASDAQ, le cours moyen pondéré a été converti en dollars américains en fonction du taux de change fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice à l'étude, soit 1,3108 \$.

Représentation graphique du rendement des actions

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société à celui de l'indice composé NASDAQ, de l'indice S&P 500 et de l'indice du secteur de la consommation discrétionnaire S&P 500 réalisé au cours de la période allant du 5 juin 2015 au 28 janvier 2017. Il suppose un placement initial de 100 \$ dans la Société et dans l'indice composé NASDAQ, l'indice S&P 500 et l'indice du secteur de la consommation discrétionnaire S&P 500 en date du 5 juin 2015. Le rendement indiqué dans le graphique ci-dessous ne se veut pas une prévision ni une indication du rendement futur possible de nos actions ordinaires.



Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés auraient droit aux paiements et aux prestations indiqués ci-après en cas de cessation d'emploi en vertu des contrats de travail qu'ils ont conclus avec la Société. Les ententes de départ réelles de M. Toutant et de M^{me} Grisé sont décrites à la page 24 de la présente circulaire.

M. Luis Borgen

Le 7 décembre 2016, la Société a conclu un contrat qui a modifié en partie le contrat de travail et la convention d'attribution de titres de capitaux propres existants de Luis Borgen. Le contrat stipule que son emploi prendra fin le 31 juillet 2017. À ce moment-là (ou avant s'il est mis fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il quitte la Société pour un motif valable, au sens attribué à ces termes dans les contrats de travail), M. Borgen aura le droit d'obtenir des indemnités de départ aux termes de ses contrats de travail existants, comme il est décrit ci-après, ainsi que d'acquérir par anticipation les droits d'exercer ses options et de toucher ses UAR. En outre, le 18 avril 2017, M. Borgen recevra le nombre de UAR égal à 88 750 \$ US divisés par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la date d'attribution et le nombre d'options d'achat d'actions ordinaires égal à 8 750 \$ US divisés par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la date d'attribution. Si l'emploi de M. Borgen prend fin après le 31 juillet 2017, toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres deviendront susceptibles d'exercice ou d'échange, même celles qu'il n'a pas encore acquis le droit d'exercer ou de toucher. S'il se produit un changement de contrôle avant le 18 avril 2017, M. Borgen obtiendra une somme en espèces au lieu de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Selon le contrat de travail modifié conclu en mars 2015 avec M. Borgen, si la Société met fin à son emploi sans motif sérieux ou si lui-même y met fin pour un motif sérieux (au sens attribué à ces termes dans le contrat de travail), M. Borgen aura le droit de continuer à recevoir son salaire de base pendant 12 mois après une telle cessation d'emploi, de recevoir les primes en vertu de la *Consolidated Omnibus Budget Reconciliation Act* (COBRA) pendant 12 mois, de recevoir une somme correspondant à la prime en espèces annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des deux exercices précédant une telle cessation d'emploi et de recevoir une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi. La valeur du salaire qu'on continuerait de

lui verser a été estimée à 561 885 \$ US, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi aurait eu lieu le 28 janvier 2017. Si la cessation d'emploi a lieu dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société, les indemnités de départ décrites dans la phrase précédente seront payées en une somme forfaitaire dans les 75 jours suivant la cessation d'emploi plutôt que par versements, et les droits afférents à toutes les attributions de titres de capitaux propres en cours alors détenues par M. Borgen lui seront entièrement acquis et celles-ci pourront être exercées ou seront payables, selon le cas (valeur supplémentaire de 252 137 \$ US calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société au NASDAQ le 28 janvier 2017, soit 6,65 \$ US).

Si la Société met fin à l'emploi de M. Borgen pour un motif sérieux ou si celui-ci y met fin sans motif sérieux (au sens donné à ces termes dans son contrat de travail), M. Borgen aura le droit de recevoir son salaire de base gagné et encore impayé, la prime annuelle gagnée mais encore impayée pour l'exercice précédant l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, les frais professionnels non remboursés et une somme payable au titre des journées de vacances non prises (collectivement, la « **rémunération de base impayée** »).

L'obligation qui incombe à la Société de verser à M. Borgen les indemnités de cessation d'emploi ou les autres avantages prévus dans son contrat de travail, sauf sa rémunération de base impayée, est subordonnée au fait que M. Borgen signe une renonciation en faveur de la Société à toute réclamation de sa part et qu'il respecte de façon continue ses engagements en matière de confidentialité, de cession des inventions, de non-sollicitation et de non-concurrence.

M. Edmund Noonan III

En septembre 2014, la Société a conclu un contrat de travail avec M. Noonan, chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques de la Société. Conformément à son contrat d'emploi, si la Société met fin à son emploi sans cause juste ou suffisante, M. Noonan aura droit à une indemnité de départ correspondant à son salaire de base pour six (6) mois et à une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, dont la somme correspondra au montant du paiement réel prévu. La valeur du salaire qu'on continuerait de lui verser a été estimée à 126 500 \$ US, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi aurait eu lieu le 28 janvier 2017. Aucune disposition précise en cas de changement de contrôle n'a été convenue entre la Société et M. Noonan dans son contrat de travail.

M^{me} Christine Bullen

En mai 2016, la Société a conclu un contrat de travail avec M^{me} Bullen, alors directrice exécutive, États-Unis. Conformément à son contrat de travail, si la Société met fin à son emploi sans motif sérieux, M^{me} Bullen aura droit à une indemnité de départ correspondant à six (6) mois de salaire de base, à une somme égale à cinquante pour cent (50 %) de la prime de rendement en espèces annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des deux ans précédant la date de cessation d'emploi et à une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit, calculée selon le paiement prévu. La valeur du maintien temporaire du salaire a été estimée à 155 000 \$ US, en supposant que la cessation d'emploi ait eu lieu le 28 janvier 2017. Si la cessation d'emploi se produit dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société, l'indemnité de départ décrite dans la phrase qui précède sera payée sous forme de versement forfaitaire unique, plutôt qu'en plusieurs versements, dans les 75 jours suivant la cessation d'emploi et les droits aux attributions de titres de capitaux propres en cours alors détenus par M^{me} Bullen seront entièrement acquis et pourront être exercés ou seront payables, selon le cas (valeur supplémentaire de 131 470 \$ US calculée en fonction du cours de clôture des actions de 6,65 \$ US au NASDAQ le 28 janvier 2017).

Départ volontaire

Les options non susceptibles d'exercice qui ont été octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du départ volontaire. L'employé aura 30 jours pour exercer les options susceptibles d'exercice. Aux termes du régime-cadre de 2015, les options susceptibles d'exercice pourront être exercées dans l'année suivant la cessation d'emploi ou jusqu'à leur date d'expiration, si ce délai est plus court. Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime-cadre de 2015 seront annulées au moment de la cessation d'emploi.

Congédiement pour un motif sérieux

Toutes les attributions faites aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et du régime-cadre de 2015 sont annulées immédiatement en cas de congédiement pour un motif sérieux.

Cessation d'emploi pour cause de décès

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du décès, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées par la succession pendant 180 jours suivant le décès. Aux termes du régime-cadre de 2015, au moment du décès, toutes les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et il sera considéré que le niveau cible de rendement a été acquis pour déterminer la tranche des attributions conditionnelles au rendement qui deviendront susceptibles d'exercice. Les options demeureront susceptibles d'exercice pendant un an suivant le décès du haut dirigeant ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Cessation d'emploi pour cause d'invalidité

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment de la cessation d'emploi pour cause d'invalidité, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 180 jours suivant la cessation d'emploi. Aux termes du régime-cadre de 2015, en cas d'invalidité, toutes les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et le droit d'exercer les attributions conditionnelles au rendement continuera de s'acquérir pour autant que les objectifs de rendement soient atteints. Les options demeureront susceptibles d'exercice pendant un an suivant la cessation d'emploi pour cause d'invalidité du participant ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Départ à la retraite

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du départ à la retraite, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 90 jours. Aux termes du régime-cadre de 2015, advenant une cessation d'emploi en raison du départ à la retraite, toutes les attributions conditionnelles à l'expiration d'un certain délai deviendront susceptibles d'être réglées proportionnellement au nombre de jours dans le calendrier d'acquisition qui se sont écoulés entre la date d'octroi et la date du départ à la retraite, et il demeurera possible d'acquérir les droits afférents aux attributions de rendement dans la mesure où les objectifs de rendement applicables sont atteints, proportionnellement au nombre de jours écoulés entre le début de la période de rendement et la date du départ à la retraite. Les options dont les droits ont été acquis pourront être exercées jusqu'au cinquième anniversaire de la date du départ à la retraite, mais au plus tard jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution. Pour l'application du régime-cadre de 2015, le départ à la retraite correspond au 65^e anniversaire du participant ou au 55^e anniversaire du participant comptant 10 années de service ou plus.

Congédiement sans motif sérieux

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment d'un congédiement sans motif sérieux, tandis que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 30 jours. Aux termes du régime-cadre de 2015, au moment d'un congédiement sans motif sérieux, les options non susceptibles d'exercice sont annulées et les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant un an ou jusqu'à leur date d'expiration, si ce délai est plus court. La tranche des UAR et des attributions conditionnelles au rendement susceptibles d'être réglées sera calculée proportionnellement au nombre de jours d'une période donnée (c.-à-d. les trois années suivant la date d'attribution) qui se sont écoulés entre la date d'attribution et le sixième mois qui suit la date de cessation d'emploi, et selon les résultats, dans le cas des attributions conditionnelles au rendement, évalués à la date de cessation d'emploi.

Changement de contrôle

Selon le régime incitatif fondé sur des titres capitaux propres, s'il se produit un événement déclencheur (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres, soit généralement une liquidation ou un changement de contrôle), les participants titulaires d'options déjà susceptibles d'exercice ou qui le deviennent par suite

de l'événement déclencheur auront le droit d'exercer de telles options d'une manière qui leur permet de remettre les actions ordinaires remises au moment d'un tel exercice dans le cadre de l'opération. Les options qui n'auront pas été ainsi exercées expireront et seront annulées au moment de la réalisation de l'événement déclencheur. Dans le cas d'un événement déclencheur où le prix d'achat prévu par l'opération doit être réglé au moyen d'une somme en espèces, au lieu d'exercer ses options, le participant peut nous obliger à les racheter au prix d'achat prévu par l'opération, déduction faite du prix d'exercice, conditionnellement à la réalisation de l'événement déclencheur.

Aux termes du régime-cadre de 2015, en cas de congédiement par la Société sans motif sérieux dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviendront immédiatement susceptibles d'être réglées et la tranche des attributions conditionnelles au rendement susceptibles d'être réglées sera calculée comme si le rendement cible avait été atteint. Les options demeureront susceptibles d'exercice dans l'année qui suit la cessation d'emploi ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Politique d'actionnariat des membres de la haute direction

Membres de la haute direction

Afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires et de démontrer que les membres de la haute direction visés sont intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres, le chef de la direction doit être propriétaire d'actions dont la valeur marchande totale correspond à au moins deux fois son salaire de base annuel; le chef des finances doit être propriétaire d'actions dont la valeur marchande totale correspond à au moins 1,5 fois son salaire de base annuel et tous les autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, doivent être propriétaires d'actions dont la valeur marchande totale correspond à au moins une fois leur salaire de base annuel. Chaque membre de la haute direction est tenu de se conformer à cette politique dans les cinq ans suivant la date de son entrée en fonction comme membre de la haute direction de la Société ou au plus tard le 15 février 2022. La politique interdit également aux membres de la haute direction visés de couvrir leurs avoirs en actions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Relativement à l'inscription de la Société au NASDAQ, le conseil a adopté une politique de rémunération à l'intention des administrateurs externes. Le 15 février 2017, le conseil a approuvé des modifications qui doivent entrer en vigueur le 8 juin 2017. La politique doit permettre à la Société d'attirer et de maintenir en poste des administrateurs externes très compétents. Suivant cette politique, depuis le 28 janvier 2017, tous les administrateurs externes touchent la rémunération en espèces et en titres de capitaux propres qui est indiquée ci-après.

Président du conseil

Provision annuelle	100 000 \$
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	85 000 \$ US

Membre du conseil

Provision annuelle	50 000 \$
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	85 000 \$ US

Jetons de présence aux réunions du conseil

1 000 \$ (500 \$ pour une téléconférence) payable uniquement après la quatrième réunion du conseil au cours de l'année

Président du comité d'audit

Provision annuelle supplémentaire	15 000 \$ minimum
-----------------------------------	-------------------

Jetons de présence aux réunions du comité d'audit

1 000 \$ (500 \$ pour une téléconférence)

Président du comité RHR

Provision annuelle supplémentaire	10 000 \$ minimum
-----------------------------------	-------------------

Jetons de présence aux réunions du comité RHR

1 000 \$ (500 \$ pour une téléconférence)

Jetons de présence aux réunions du comité de

1 000 \$ (500 \$ pour une téléconférence)

Président du conseil gouvernance et de mise en candidature

Selon notre politique de rémunération des administrateurs externes en vigueur le 28 janvier 2017, la rémunération annuelle et les jetons de présence aux réunions sont versés chaque trimestre en argent. En règle générale, les attributions fondées sur des titres de capitaux propres prendront la forme de UAR ou de droits différés à la valeur d'actions octroyés aux termes du régime-cadre de 2015, qui deviendront entièrement payables au premier anniversaire de la date d'octroi. Les attributions de titres de capitaux propres aux termes de la politique de rémunération des administrateurs externes seront effectuées à une date postérieure à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Politique d'actionnariat des administrateurs

Administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires, chaque administrateur non membre de la direction doit accumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces en actions ordinaires, en options non susceptibles d'exercice ou en UAR susceptibles d'être payées, dans les cinq (5) ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration ou d'ici le 15 février 2022. Tous les administrateurs non membres de la direction doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non susceptibles d'exercice ou en UAR jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, il est interdit aux administrateurs de couvrir leurs avoirs en titres de la Société.

Le tableau qui suit donne de l'information au sujet de la rémunération gagnée par nos administrateurs externes au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017. M. Toutant n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour ses services en qualité d'administrateur, d'où son absence du tableau. On trouvera des renseignements sur la rémunération touchée par M. Toutant en qualité de chef de la direction pour cet exercice dans le tableau sommaire de l'analyse de la rémunération.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs de la Société qui n'étaient pas membres de la direction de la Société au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017.

Nom	Hono- raires ¹²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémuné- ration ¹³⁾ (\$)	Total (\$)
Maurice Tousson ¹⁾	93 584 \$	334 254	—	—	—	—	427 837 \$
Emilia Di Raddo ²⁾	41 500 \$	111 418	—	—	—	—	152 918 \$
Tom Folliard ³⁾	38 038 \$ US	85 000	—	—	—	—	123 038 \$ US
Bruce Guerriero ⁴⁾	24 438 \$	—	—	—	—	14 000	38 438 \$
Michael J. Mardy ⁵⁾	20 854 \$ US	85 000	—	—	—	—	105 854 \$ US
David W. McCreight	34 513 \$ US	85 000	—	—	—	—	119 513 \$ US
Pierre Michaud ⁶⁾	39 333 \$	—	—	—	—	—	39 333 \$
Lorenzo Salvaggio ⁷⁾	44 000 \$	111 418	—	—	—	—	155 418 \$
Guy Savard ⁸⁾	19 125 \$	—	—	—	—	—	19 125 \$
Herschel Segal ⁹⁾	44 000 \$	111 418	—	—	—	—	155 418 \$
Sarah Segal ¹⁰⁾	40 500 \$	111 418	—	—	—	—	151 418 \$
Kathleen C. Tierney ¹¹⁾	16 762 \$ US	85 000	—	—	—	—	101 762 \$ US

Notes :

- 1) M. Tousson a été élu administrateur le 9 juin 2016 et a été nommé président du conseil, président du comité RHR et membre du comité d'audit à cette date. M. Toutant a cessé d'être le président du comité RHR le 15 février 2017 et a été remplacé à ce poste par M^{me} Kathleen C. Tierney. M. Toutant siège toujours au comité du RHR. Les honoraires et les attributions fondées sur des actions de M. Tousson comprennent des attributions spéciales de titres de capitaux propres approuvées par le conseil, qui lui ont été accordées en contrepartie de ses responsabilités

supplémentaires de président du conseil, principalement au cours de la période de transition entre le départ de M. Toutant et la nomination du nouveau président et chef de la direction.

- 2) M^{me} Di Raddo a cessé d'être membre du comité d'audit le 5 avril 2016 et elle est devenue membre du comité RHR le 9 juin 2016.
- 3) M. Folliard a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016 et il est devenu président et membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette même date.
- 4) M. Guerriero n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et président du comité d'audit le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- 5) M. Mardy a été élu administrateur le 9 juin 2016 et a été nommé président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- 6) M. Michaud n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et président du conseil le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- 7) M. Salvaggio est devenu membre du comité RHR le 9 juin 2016.
- 8) M. Savard n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et membre du comité d'audit le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- 9) M. Segal a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016 et il est devenu membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- 10) M^{me} Segal est devenue membre du comité de gouvernance et de mise en candidature le 9 juin 2016.
- 11) M^{me} Tierney a été élue administratrice du conseil le 9 juin 2016 et nommée membre du comité RHR à cette date. Elle a été nommée présidente du comité RHR, en remplacement de M. Toutant, le 15 février 2017.
- 12) La rémunération des administrateurs est versée en espèces.
- 13) Frais de formation d'administrateur qui ont été remboursés à M. Guerriero.

La Société rembourse aux administrateurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, y compris, selon le cas, les frais de déplacement par aéronef commercial ou aéronef loué.

Attributions fondées sur des options en cours à l'intention des administrateurs

Au cours des exercices précédant l'exercice 2016, la Société a octroyé à certains administrateurs des options leur permettant d'acheter des actions ordinaires, en échange de leurs services en qualité d'administrateur. À la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2017, ces options étaient toujours en cours et sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ³⁾	Valeur des options ⁴⁾ (\$ US)
Emilia Di Raddo	48 635	3,33	03/03/2021	199 890
Tom Folliard	48 635	3,33	03/03/2021	199 890
David W. McCreight	49 761	4,31	12/02/2021	167 197
Pierre Michaud⁵⁾	—	—	—	—
Guy Savard⁵⁾	—	—	—	—

Notes :

- 1) M^{mes} Tierney et Segal ainsi que MM. Mardy, Salvaggio, Segal et Tousson n'ont pas reçu d'options d'achat d'actions, d'où leur absence du tableau.
- 2) Le prix d'exercice est libellé en dollars canadiens puisque les options ont été octroyées avant le PAPE. Au moment de l'exercice des options, le prix d'exercice sera converti en dollars américains.
- 3) Toutes les options d'achat d'actions ont une durée de sept (7) ans et, de manière générale, deviennent susceptibles d'exercice en 36 tranches mensuelles égales.

- 4) La valeur globale des options en jeu non exercées correspond à l'écart positif entre le prix d'exercice et le cours de clôture des actions au NASDAQ le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action. Les gains effectivement réalisés le jour de l'exercice dépendront de la valeur des actions à la date d'exercice. Rien ne garantit que des gains seront réalisés.
- 5) MM. Michaud et Savard ont cessé d'être administrateurs de la Société le 9 juin 2016, de sorte qu'ils n'ont plus d'option en cours.

1.1 Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour les administrateurs

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 pour nos administrateurs.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾²⁾ (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur
Emilia Di Raddo	140 754	—	—
Tom Folliard	140 754	—	—
David W. McCreight	131 633	—	—
Pierre Michaud	116 612	—	—
Guy Savard	278 295	—	—

Notes :

- 1) M^{mes} Tierney et Segal ainsi que MM. Mardy, Salvaggio, Segal et Tousson n'ont reçu aucune option d'achat d'actions, d'où leur absence du tableau. De plus, les droits afférents aux attributions fondées sur des actions qui ont été octroyées à ces personnes et aux autres membres du conseil n'ont pas encore été acquis. M. Guerriero n'a reçu aucune option pendant qu'il siégeait au conseil, d'où son absence du tableau.
- 2) La valeur est calculée comme si les options d'achat d'actions avaient été exercées dès qu'elles devenaient susceptibles d'exercice. La valeur correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions au NASDAQ à la date d'exercice, multipliée par le nombre d'options exercées. Comme les actions sont négociées au NASDAQ en dollars américains, le prix d'exercice des attributions antérieures au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux acheteur fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, le dernier jour ouvrable de cet exercice, soit 1,3108 \$. En ce qui concerne les options devenues susceptibles avant le PAPE, la valeur des actions a été établie chaque trimestre par le conseil en partie d'après l'évaluation d'un tiers indépendant. La valeur effectivement gagnée sera différente et fondée sur le cours de clôture des actions à la date réelle d'exercice.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une police d'assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité civile qu'ils pourraient engager dans l'exécution de leurs fonctions. Le plafond annuel actuel de la police, par sinistre et par année, est de 15 millions de dollars. En cas de réclamation, la franchise s'élève à un million de dollars. La prime annuelle est de 248 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date du 11 avril 2017, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat à un poste d'administrateur ou employé, antérieur ou actuel, de la Société ne s'était fait consentir un prêt par la Société, ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Société, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

CONTRATS DE GESTION

Aucune des fonctions de gestion de la Société et de ses filiales n'est exercée par une personne autre qu'un administrateur ou dirigeant de la Société ou de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, a) aucun administrateur, candidat à un poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la Société, b) aucune personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou exerce une emprise sur un tel pourcentage d'actions ordinaires, et c) aucune personne qui a un lien avec les personnes visées en a) ou b) ou qui fait partie du même groupe qu'elle n'a conclu d'opération avec la Société ou une de ses filiales depuis le début du dernier exercice de la Société dans laquelle elle a ou s'attend avoir un intérêt direct ou indirect important.

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

En qualité d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits au NASDAQ, DAVIDsTEA se conforme à tous les règlements et à toutes les règles applicables adoptés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et la SEC. En qualité d'émetteur canadien, DAVIDsTEA est dispensée de l'obligation de respecter bon nombre des normes de gouvernance du NASDAQ (les « **normes du NASDAQ** »), à la condition qu'elle se conforme aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. En outre, DAVIDsTEA se conforme au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement des ACVM** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction des ACVM** »). L'Instruction des ACVM fournit des indications sur les pratiques de gouvernance applicables aux émetteurs canadiens. Le Règlement des ACVM oblige les émetteurs à fournir l'information prescrite par règlement sur leurs pratiques de gouvernance. Le conseil est d'avis que les pratiques de DAVIDsTEA en matière de gouvernance satisfont aux exigences du Règlement des ACVM et de la politique en matière de gouvernance, telle qu'elle est présentée ci-après. Le conseil d'administration a approuvé l'information sur les pratiques de gouvernance de DAVIDsTEA qui sont décrites ci-après, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature.

Le conseil d'administration considère que les pratiques de gouvernance constituent un facteur important du succès global de la Société. En outre, il prévoit adopter d'autres lignes directrices en vue de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Ces lignes directrices énonceront des principes généraux liés aux responsabilités, à l'organisation et à la composition du conseil d'administration, à la composition des divers comités, aux réunions du conseil, à la rémunération des administrateurs, à l'évaluation de la direction et à la planification de la relève.

Conseil d'administration

Indépendance

À l'heure actuelle, le conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs, dont neuf (9) sont des administrateurs externes. Chaque administrateur a été élu à l'assemblée annuelle générale des actionnaires tenue le 9 juin 2016, à l'exception de M. Silver, qui a été nommé le 20 mars 2017 en remplacement de M^{me} Bullen, qui avait rempli le poste laissé vacant par le départ de M. Toutant, l'ancien président et chef de la direction de la Société. Nos administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an qui se termine à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit ou, s'il est antérieur, au moment de leur démission ou destitution de leurs fonctions conformément aux règlements administratifs de la Société.

Cinq (5) des dix (10) membres du conseil sont considérés comme étant « indépendants » aux termes du paragraphe 1.4 du règlement sur le comité d'audit des ACVM et des règles du NASDAQ. Suivant ce règlement et ces règles, cinq (5) membres du conseil sont considérés comme étant indépendants, alors qu'Emilia Di Raddo, Lorenzo Salvaggio, Hershel Segal, Sarah Segal et Joel Silver ne sont pas considérés comme indépendants du fait de leur relation respective avec la Société ou de leur relation avec d'autres membres non indépendants du conseil. L'indépendance des administrateurs est établie par le conseil en fonction des résultats de questionnaires sur l'indépendance remplis par chaque administrateur chaque année, ainsi que d'autres circonstances factuelles examinées sur une base régulière.

Pour rehausser l'indépendance de jugement du conseil, malgré le fait que seulement 50 % de nos administrateurs sont indépendants, les membres indépendants du conseil se réunissent au moins une fois par année et peuvent se réunir à chaque réunion en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. Une séance à huis clos est maintenant prévue à chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités afin de permettre aux

administrateurs indépendants de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, au besoin. Tous les administrateurs non indépendants sont redevables au conseil dans son ensemble et ont un devoir de diligence envers la Société.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le mandat du conseil se trouve à l'appendice B de la présente circulaire et sur le site Web de la Société au <http://ir.davidstea.com>. Les responsabilités clés du conseil concernent la gérance de la direction, dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- adopter un processus de planification stratégique, approuver les principaux objectifs commerciaux de la Société et surveiller la mise en application de la stratégie par la direction et l'atteinte de ses objectifs;
- repérer les principaux risques que court la Société et mettre en place des mécanismes nécessaires à leur gestion;
- surveiller les politiques et pratiques de gouvernance de la Société et leur communication dans les documents d'information publique;
- examiner et contrôler, avec l'aide du comité d'audit, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société concernant l'information financière;
- adopter et faire respecter le code d'éthique commerciale et de conduite applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société de même que les principales politiques et pratiques que doit respecter la direction pour servir d'exemple, et veiller à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation;
- superviser la haute direction et examiner, avec l'aide du comité RHR, s'il y a lieu, la planification de la relève de la Société, y compris un plan de relève pour le chef de la direction, et veiller à ce que la Société dispose de programmes efficaces pour le développement du leadership et la nomination, la formation et la supervision de la direction.

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux, de sorte qu'aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société fait déclarer rapidement après l'assemblée le nombre de voix ou d'abstentions exprimées pour chaque candidat.

Le 15 février 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de favoriser une plus grande responsabilisation des administrateurs. La politique prévoit qu'en cas d'élection sans opposition des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en sa faveur devra remettre sa démission sans délai au comité de gouvernance et de mise en candidature.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature se penchera sur la démission et recommandera au conseil la suite à y donner. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est censé accepter la démission et recommander au conseil d'administration de faire de même, sauf si les circonstances exigent le contraire. Le conseil étudiera la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature et évaluera l'opportunité de l'accepter ou non. Un communiqué faisant part de la décision du conseil (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'assemblée en cause. Le texte du communiqué est transmis simultanément au NASDAQ. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à la politique de vote majoritaire ne pourra pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature ni prendre part à la décision du conseil à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire de la Société, le conseil peut, selon le cas : i) laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires; ii) combler le siège en nommant un nouvel administrateur; iii) convoquer une assemblée

extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'élection sans opposition, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus et i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir au conseil d'administration et/ou ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

Président du conseil

Le conseil d'administration est dirigé par un président indépendant non membre de la direction qui, de l'avis de la Société, contribue à ce que le conseil ait la capacité de fonctionner indépendamment de la direction. M. Maurice Tousson est administrateur de la Société depuis le 9 juin 2016, date à laquelle il est aussi devenu président du conseil. À ce titre, M. Tousson est chargé de superviser le conseil dans l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, ce qui inclut s'assurer que le conseil s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités indépendamment de la direction. Voir la rubrique « Descriptions de poste officielles » ci-après pour plus de détails sur le rôle du président du conseil.

Conflits d'intérêts

Conformément à la législation applicable et à la politique de DAVIDsTEA, chaque administrateur est tenu de communiquer au conseil tout conflit d'intérêts qu'il peut avoir à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité de celui-ci au début de la réunion du conseil ou de ce comité. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts potentiel ne doit pas assister à quelque partie que ce soit de la réunion au cours de laquelle la question doit faire l'objet d'une discussion ni participer à un vote sur une telle question.

Descriptions de poste officielles

Le conseil a adopté des descriptions de poste officielles pour le poste de président du conseil et de président de comité du conseil, ainsi que pour le poste de chef de la direction.

Président du conseil

Le conseil a adopté une description de poste écrite pour le poste de président du conseil et pour celui de président de chacun des comités précisant les responsabilités importantes des présidents, y compris leurs obligations quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions, à la présidence des réunions et aux travaux avec leurs comités respectifs et la direction afin de veiller, dans toute la mesure du possible, au fonctionnement efficace du comité et du conseil.

Le président du conseil a comme responsabilité première d'assurer le leadership du conseil en vue de rehausser son efficacité. Il doit s'assurer que la relation entre le conseil, la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes est efficace, efficiente et au service des intérêts de la Société.

Présidents de comité

La description de poste pour chacun des présidents de comité prévoit que le président a comme fonction principale de gérer son comité et de s'assurer que son comité s'acquitte de son mandat avec efficacité. Tout comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que chaque président de comité assure le leadership en vue de rehausser l'efficacité de son comité et il doit s'assurer que son comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités. Les présidents de comité doivent faire rapport régulièrement au conseil sur les activités de leur propre comité.

Président et chef de la direction

Le chef de la direction a comme responsabilité première de diriger la Société en lui donnant une orientation stratégique, ce qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de stratégies et de budgets propices à la croissance et à l'exploitation rentable de la Société. Le conseil a, conjointement avec le chef de la direction, mis au point une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction énonçant les responsabilités principales de celui-ci, y compris les obligations quant à la planification stratégique, à l'orientation de l'exploitation, à l'interaction avec le

conseil d'administration, à la constitution d'une équipe de direction efficace et aux communications avec les actionnaires.

Le comité RHR, conjointement avec le président du conseil et le chef de la direction, met au point les buts et les objectifs annuels que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le comité RHR et le président du conseil évaluent le rendement du chef de la direction à la lumière de ces buts et objectifs et établissent sa rémunération en fonction de cette évaluation. Les objectifs d'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, avec le concours des autres membres de la direction placés sous sa supervision, sont établis au moyen des plans stratégiques et des budgets qui sont approuvés chaque année par le conseil.

Élection des administrateurs

Bien que le conseil n'ait pas adopté de politique relativement à la sélection et à la nomination des administrateurs, il a délégué au comité de gouvernance et de mise en candidature la responsabilité de surveiller la composition du conseil et de choisir des candidats compétents éligibles au conseil de la Société et de recommander de tels candidats au conseil s'il y a des vacances de poste au sein de celui-ci ou si un membre du conseil décide de ne pas se présenter à l'élection. Le comité de gouvernance et de mise en candidature évalue les compétences, les habiletés, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents professionnels et l'expérience diversifiée des membres du conseil ainsi que les circonstances et les besoins de la Société.

Comités du conseil

Le conseil a établi le comité d'audit, le comité RHR et le comité de gouvernance et de mise en candidature. Il a délégué à chacun de ces comités certaines responsabilités, qui sont énoncées dans leur mandat respectif.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR a comme fonction principale, relativement à la rémunération, d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de faire des recommandations à celui-ci à l'égard de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que, même s'il n'est pas composé exclusivement d'administrateurs indépendants, le comité RHR est en mesure de s'acquitter de son mandat de la même manière que s'il était composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En outre, le comité RHR peut faire périodiquement appel aux services de consultants indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, lorsque le besoin se fait sentir. Comme l'exige son mandat, le comité RHR est composé à la majorité d'administrateurs indépendants, y compris le président du comité, qui doit satisfaire à la définition d'administrateur indépendant. Les cinq (5) membres actuels du comité RHR sont M. Tousson (président du comité), M^{me} DiRaddo, M. McCreight, M. Salvaggio et M^{me} Tierney. Il est possible de consulter les règles du comité RHR sur le site Web de la Société, à <http://ir.davidstea.com>.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois (3) administrateurs, soit MM. Mardy (président du comité), Folliard et Tousson, qui sont tous « indépendants » et possèdent tous des « compétences financières » au sens des règles applicables du NASDAQ et de la SEC.

Le comité d'audit a adopté des règles écrites énonçant ses responsabilités et ses fonctions principales, notamment les suivantes :

- nommer un cabinet d'experts-comptables agréés engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation et retenir ses services, le rémunérer et superviser ses travaux ainsi qu'évaluer le travail d'audit de nos comptables indépendants;
- établir des procédures concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et ii) la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par nos employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

- engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers, au besoin;
- déterminer le financement des divers services rendus par les comptables ou les conseillers dont les services sont retenus par le comité;
- examiner nos processus de présentation de l'information financière et nos contrôles internes;
- examiner et approuver les opérations entre apparentés ou soumettre des opérations entre apparentés à l'examen de membres indépendants du conseil d'administration;
- voir à ce que les comptables indépendants, les membres de la direction financière et de la direction principale et le conseil puissent communiquer ouvertement.

On trouvera le texte intégral des règles du comité d'audit sur le site Web de la Société, à <http://ir.davidstea.com>, et l'information fournie dans la présente circulaire est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de ces règles.

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Le comité de gouvernance et de mise en candidature est composé de cinq (5) administrateurs, soit M. Mardy, M^{me} Segal, et MM. McCreight, Folliard et Segal. Le comité a pour principal but d'établir des lignes directrices et des principes en matière de gouvernance pour la Société et de trouver des personnes aptes à être nommées au conseil. Il incombe aussi au comité de gouvernance et de mise en candidature d'évaluer la structure et la composition du conseil et de ses comités ainsi que le rendement et l'efficacité du conseil et de ses membres.

Réunions du conseil et des comités

Réunions à huis clos

Afin de préserver leur indépendance par rapport à la direction, les membres du conseil indépendants peuvent se réunir à chaque réunion trimestrielle et spéciale du conseil, en l'absence de la direction et sous la présidence du président du conseil indépendant. De même, chacun des comités de la Société peut tenir des réunions distinctes, en l'absence de la direction, sous la présidence du président du comité à chaque réunion trimestrielle et spéciale du comité.

Comportement éthique

Le code d'éthique de la Société (le « **code d'éthique** ») s'applique à tous les administrateurs, membres de la haute direction et dirigeants financiers de DAVIDsTEA et il a été rédigé en vue de faire la promotion d'un comportement honnête et éthique auprès de nos administrateurs, membres de la haute direction et dirigeants financiers, y compris le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les relations personnelles et professionnelles; de promouvoir la publication d'une information complète, fidèle, exacte et compréhensible en temps opportun dans les rapports périodiques que la Société doit déposer et de promouvoir la conformité avec l'ensemble des règles et règlements qui s'appliquent à la Société et à ses dirigeants. Un exemplaire du code d'éthique est affiché sur le site Web de la Société, à <http://ir.davidstea.com>. Ce code d'éthique aborde diverses questions, dont les conflits d'intérêts, l'intégrité des registres de la Société, la confidentialité des renseignements de la Société, la protection et l'utilisation des actifs et les occasions d'affaires de la Société, les opérations d'initiés, la conformité avec les lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Aucun administrateur ou dirigeant n'a reçu l'autorisation de déroger au code d'éthique.

En plus de surveiller la conformité avec le code d'éthique, le conseil a adopté une procédure de dénonciation aux fins du signalement de comportements douteux ou contraires à l'éthique par la Société ou ses employés. Les plaintes peuvent être formulées par téléphone au moyen d'un service téléphonique confidentiel appelé ligne d'intégrité. Les questions liées aux ressources humaines sont redirigées vers notre chef de la direction aux ressources humaines tandis que les questions d'inconduite ou de fraude sont redirigées vers le président du comité d'audit, qui est chargé de surveiller les procédures de dénonciation.

Évaluation du rendement du conseil, des comités et des administrateurs

Une fois par année, le président du conseil est responsable du processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs. Des questionnaires sont distribués à chaque administrateur dans le but i) d'évaluer les responsabilités et fonctions du conseil ainsi que ses activités et de le comparer aux autres conseils auxquels les administrateurs siègent ainsi que d'évaluer le rendement des comités du conseil et ii) d'inviter les administrateurs à faire des suggestions visant à améliorer le rendement du président du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs. Le questionnaire rempli par le président du conseil est remis au président du comité RHR. Les résultats des questionnaires sont compilés par le secrétaire de manière confidentielle en vue d'inciter à la franchise dans la formulation de commentaires. De plus, le président du conseil s'entretient individuellement avec chaque membre du conseil au sujet des questionnaires et rencontre le président du comité de gouvernance et de mise en candidature responsable de son évaluation. Les résultats des questionnaires ainsi que les questions soulevées durant les rencontres individuelles sont abordés à la réunion suivante du conseil. Les membres du conseil sont libres en tout temps de discuter entre eux du rendement d'un collègue administrateur et de soumettre la question au président du conseil. Selon l'issue de la discussion, le président du conseil présente ensuite au conseil les conclusions de l'évaluation et ses recommandations pour améliorer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Sélection des administrateurs

Compétences et expérience des administrateurs

Le processus selon lequel le conseil propose la candidature de nouveaux candidats aux postes d'administrateur est laissé à la discrétion du comité de gouvernance et de mise en candidature dans l'intérêt de la Société et conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance. Les actionnaires peuvent également proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateur dans le délai et selon la procédure prévus dans les lois applicables, les statuts et les règlements administratifs.

Proposition de la candidature d'administrateurs

Avant de recommander un nouveau candidat au poste d'administrateur, le président du conseil et des membres du comité de gouvernance et de mise en candidature rencontrent le candidat pour discuter avec lui de son intérêt et de sa capacité à consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour siéger au conseil. Dans certaines circonstances, le comité de gouvernance et de mise en candidature peut également retenir les services d'une entreprise de recrutement indépendante chargée de trouver des candidats et fixer la rémunération qui sera versée à cette entreprise et les autres modalités d'embauche de celle-ci.

Le conseil n'impose pas et estime qu'il ne serait pas approprié d'imposer des limites à la durée des mandats ou à l'âge de la retraite de ses administrateurs puisque de telles limites pourraient le priver d'une expérience et de compétences importantes pour son fonctionnement optimal.

Diversité et diversité des genres

La Société n'a pas de politique formelle en matière de diversité au sein du conseil d'administration ou de la haute direction. Cependant, elle est consciente des avantages de se doter d'un conseil d'administration et d'une haute direction diversifiés, notamment de l'importance de la représentation des femmes au sein du conseil et des postes de membres de la haute direction, et de maximiser leur efficacité et leurs compétences respectives en matière de prise de décisions. Par conséquent, lorsqu'elle est à la recherche de nouveaux candidats, bien qu'elle tente de recruter ou de nommer les candidats les plus qualifiés pour le poste, la Société évalue chaque candidat en fonction d'un ensemble de compétences, de formations, d'expériences et de connaissances, y compris la diversité en matière de genre, d'âge et de zone géographique.

Orientation et formation continue des administrateurs

Orientation

Le comité RHR est chargé d'élaborer, de surveiller et d'examiner les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information sur les activités de la Société, ses plans d'affaires stratégiques et opérationnels, son rendement d'exploitation, son système de gouvernance et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction pour discuter de ces questions. Le conseil s'assure que les candidats éventuels comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que la contribution à laquelle la Société s'attend de chacun des administrateurs, en particulier en matière d'engagement personnel.

Formation continue

Tous les membres du conseil ont visité quelques boutiques de DAVIDsTEA. La direction fait des présentations aux membres du conseil sur une vaste gamme de sujets pertinents pour les activités. La haute direction fait régulièrement des présentations au conseil et à ses comités pour les tenir informés des développements au sein des principaux secteurs d'activité et d'exploitation de la Société, ainsi que de questions d'ordre juridique, réglementaire et sectoriel clés. Les administrateurs assistent à une réunion de planification stratégique annuelle, où la direction présente le plan stratégique à court, à moyen et à long terme de la Société. Le conseil et ses comités fournissent également des documents aux administrateurs au moins une semaine avant les réunions régulières prévues au calendrier. Entre les réunions du conseil, les administrateurs assistent également à des présentations périodiques sur des questions qui touchent les activités de la Société. Finalement, les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la haute direction et aux employés de la Société.

RAPPORT ANNUEL ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Notre information financière figure dans les états financiers annuels consolidés de la Société et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 28 janvier 2017. Notre rapport annuel est affiché sur SEDAR, à www.sedar.com ou sur le système de données électroniques de la SEC appelé EDGAR, à www.sec.gov. Pour obtenir gratuitement un imprimé de notre rapport annuel ou de nos états financiers consolidés et du rapport de gestion connexe au 28 janvier 2017 et pour l'exercice clos à cette date, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Société par la poste au 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, ou par courriel à investors@davidstea.com. Ni le rapport annuel ni les états financiers consolidés et le rapport de gestion connexe au 28 janvier 2017 et pour l'exercice clos à cette date ne font partie des documents de sollicitation de procurations. Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont affichés sur SEDAR, à www.sedar.com ou sur EDGAR, à www.sec.gov.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

En vertu de la LCSA, un porteur inscrit ou propriétaire véritable d'actions ordinaires qui sera habile à voter à la prochaine assemblée peut soumettre à la Société, avant le 13 janvier 2018, une proposition à l'égard de quelque point à l'ordre du jour de cette assemblée.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Montréal (Québec), le 13 avril 2017.

Le président du conseil,

(signé) Maurice Tousson

Maurice Tousson

APPENDICE A
DAVIDsTEA INC.
(la « Société »)

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE À LA RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le compte de capital déclaré tenu pour les actions ordinaires de la Société est par la présente réduit pour être porté à 155 947 \$ sans distribution aux actionnaires de la Société;
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par la présente autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui, à son avis, sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

APPENDICE B DAVIDsTEA INC.

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de DAVIDsTea Inc., société constituée sous le régime des lois du Canada (la « **Société** ») est responsable de la direction des affaires de la Société. Ses membres (les « **administrateurs** ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet des présentes règles (les « **règles** ») est de définir les principaux pouvoirs, responsabilités et fonctions du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2. POUVOIRS, RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DU CONSEIL

Conformément aux lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois dans leurs fonctions d'administrateurs et de membres des comités du conseil. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction éclairée et efficace de la Société et de la supervision de ses activités et affaires, notamment en conseillant la direction et en lui procurant une orientation stratégique. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

Direction de la stratégie d'entreprise

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver, au moins une fois par année, les principaux objectifs commerciaux de la Société, qui tiennent notamment compte des occasions et risques de l'entreprise, et suivre la mise en œuvre de la stratégie par la direction et la réussite de ses objectifs.

Gestion des risques

- Repérer les principaux risques auxquels la Société est exposée, veiller à la mise en place de procédures adéquates pour la gestion de ces risques en vue d'assurer la viabilité à long terme de la Société et de ses actifs et réévaluer ces risques chaque année.

Gouvernance

- Surveiller les politiques et pratiques de gouvernance de la Société ainsi que leur présentation dans les documents d'information.
- Évaluer la taille et la composition du conseil, déterminer les compétences requises et les critères de sélection des membres du conseil et superviser le processus de mise en candidature des nouveaux administrateurs, dans chaque cas conformément aux conventions conclues entre les actionnaires de la Société et celle-ci.
- Créer un plan de relève pour les administrateurs et tenir notamment une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs.
- Rédiger des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil.
- Élaborer un processus d'évaluation périodique de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.
- Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète en ce qui concerne le rôle du conseil et de ses comités, la nature et les activités de la Société, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur (notamment le temps et les ressources que les administrateurs doivent, selon les attentes de la Société, consacrer à leurs fonctions).
- Offrir à tous les administrateurs des possibilités de formation continue, de façon qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs et que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société restent à jour.

Normes déontologiques et respect des règles et des règlements

- Adopter un code d'éthique commerciale et de conduite qui s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et que doit respecter la direction pour servir d'exemple.
- Se convaincre de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veiller à ce qu'ils instaurent une culture d'intégrité dans l'entreprise.
- Veiller au respect du code d'éthique commerciale et de conduite (toute dérogation au code d'éthique commerciale et de conduite ne pouvant être accordée aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Société que par le conseil ou un comité du conseil).
- Adopter et veiller au respect de politiques et de procédures d'entreprise clés conçues pour garantir que la Société, ses administrateurs, dirigeants et employés respectent l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités de manière éthique, honnête et intègre. Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition des présentes règles n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.
- Surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.
- S'assurer que des procédures adéquates de dénonciation sont mises en place pour que le conseil soit tenu informé en temps opportun et de façon suffisamment détaillée de toutes les préoccupations soulevées par les administrateurs, les dirigeants, les consultants et les entrepreneurs de la Société de même que par des parties externes concernant des cas d'inconduite, y compris un comportement illégal ou contraire à l'éthique, des activités frauduleuses et un manquement aux politiques de la Société, particulièrement en ce qui touche la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification, et voir à ce que ces préoccupations soient dûment reçues, examinées, documentées et résolues comme il convient. Les procédures de dénonciation doivent indiquer clairement que le signalement d'un acte répréhensible réel ou soupçonné peut se faire confidentiellement et anonymement (au besoin), sans crainte de représailles, de discrimination ou d'inconvénients.

Supervision du chef de la direction et des membres de la haute direction

- Nommer le chef de la direction et, avec son concours, définir les objectifs de la Société qu'il doit atteindre et évaluer ses résultats par rapport à ces objectifs.
- Rédiger, avec son concours, la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction.
- Approuver la nomination des membres de la haute direction de la Société et évaluer l'apport de chacun à la réalisation de la stratégie de la Société.
- Évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction par rapport aux objectifs établis par le conseil.
- Planifier la relève, en particulier celle du chef de la direction, de la haute direction et des cadres supérieurs, et veiller à ce que la Société dispose de programmes efficaces pour le développement du leadership et la nomination, la formation et la supervision de la direction.
- Établir les objectifs qui serviront de fondement à la rémunération, superviser la rémunération de la haute direction et évaluer les risques que la rémunération de la haute direction et les régimes incitatifs peuvent occasionner.

Surveillance des résultats financiers

- Passer en revue et approuver les états financiers, les rapports de gestion, les communiqués sur les bénéfices (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et d'autres informations prospectives) ainsi que les autres documents d'information déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.
- Examiner et superviser, avec l'aide du comité d'audit :
 - la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société;
 - la conformité des déclarations sur le rendement financier et opérationnel de la Société par rapport aux exigences légales et réglementaires;
 - l'indépendance, la compétence, la nomination et le rendement de l'auditeur externe.
- Examiner et approuver annuellement les plans d'exploitation, les budgets et les dépenses en immobilisations importantes et recevoir périodiquement une analyse des résultats réels par rapport aux budgets approuvés.

- Conseiller la direction et étudier et approuver les décisions commerciales importantes, notamment les opérations importantes hors du cours normal des activités et les questions que le conseil est tenu d'approuver selon les statuts de la Société, notamment le versement des dividendes, l'émission, l'achat et le rachat de titres, les acquisitions et les aliénations d'immobilisations importantes.

Intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion

- Examiner et surveiller, avec l'aide du comité d'audit i) le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société régissant l'information financière, y compris les lacunes et les modifications importantes des contrôles internes, ii) la qualité et l'intégrité des processus d'information financière externes de la Société et iii) les procédures et communications connexes.

Communications avec les actionnaires

- Superviser, de concert avec la direction, la conformité aux exigences de déclaration applicables à la Société, notamment la communication de renseignements importants conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles de bourses applicables.
- Adopter une politique de communication de la Société et superviser les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public, mettre en place des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées et présenter un rapport annuel aux actionnaires au sujet de sa gérance pour l'exercice écoulé.

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut déléguer la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société aux membres de la haute direction de la Société, qu'il supervise convenablement.

Le conseil élabore des lignes directrices officielles délimitant les pouvoirs conservés par le conseil et ceux délégués au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction. Ces lignes directrices doivent également indiquer clairement les questions qui doivent être soumises au conseil et à ses comités, par exemple les modifications importantes dans la structure de direction et les mécanismes de nomination de la direction, les questions de stratégie et de politique, les grandes initiatives de commercialisation, les conventions et les négociations importantes, les questions financières importantes et les autres questions générales.

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut déléguer certaines responsabilités qui lui incombent aux comités du conseil, soit à l'heure actuelle le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité RHR. De concert avec le comité de gouvernance et de mise en candidature, le conseil nomme parmi ses membres les membres de chaque comité.

Tous les comités permanents doivent respecter des règles écrites qui précisent leurs responsabilités et pouvoirs. Les règles de tous les comités sont passées en revue et évaluées régulièrement par chaque comité, qui recommande les modifications nécessaires au conseil.

3. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le conseil demeure responsable de l'administration de ses propres affaires, notamment la planification de sa composition, la sélection de son président ou d'un administrateur indépendant (l'« **administrateur principal** »), la nomination des membres de comités et l'établissement de la rémunération des administrateurs. Même s'il convient de consulter la direction sur le choix des candidats au poste de membres du conseil, le choix ultime est exercé par les membres indépendants du conseil déjà en poste.

Le nombre d'administrateurs siégeant au conseil et à chacun de ses comités est fixé par le conseil (sous réserve des statuts et règlements administratifs de la Société). Le conseil et ses comités doivent comprendre le nombre minimum d'administrateurs « indépendants » prévu par les lois sur les sociétés, les lois sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables, sauf indication contraire d'une règle ou d'une dispense transitionnelle applicable. Pour établir son indépendance, le conseil se fonde sur la définition prévue dans les lois et règlements applicables ainsi que sur d'autres facteurs qui contribuent à la surveillance efficace du conseil et à la prise de décisions efficaces par celui-ci.

Le conseil met en œuvre des mécanismes visant à déterminer l'indépendance de ses membres et à traiter des situations de conflit d'intérêts. Un administrateur doit se retirer de la réunion lorsqu'il y est débattu d'une question qui soulève un conflit ou l'apparence d'un conflit entre ses intérêts et ceux de la Société ou lorsqu'il y a apparence qu'il ne serait pas en mesure d'étudier la question avec objectivité.

À l'exception des administrateurs qui sont également des dirigeants de la Société, aucun administrateur ne reçoit une rémunération de la Société autre que celle à laquelle il a droit à titre d'administrateur ou de membre d'un comité, qui peut être payée en espèces et/ou en actions, en options ou en nature sous une forme habituellement offerte aux administrateurs. Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Société ne touchent aucune rémunération ou autre indemnité du fait qu'ils agissent comme administrateurs.

Lors de la mise en candidature ou de la nomination d'un candidat au poste d'administrateur, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) prendre en compte les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder;
- b) évaluer les compétences et les aptitudes que possède chacun des administrateurs en poste;
- c) déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace.

4. ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL

En plus d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société, et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, les administrateurs doivent :

- consacrer le temps voulu aux affaires du conseil;
- participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- connaître suffisamment les affaires de la Société, notamment ses états financiers, la structure de son capital ainsi que les risques et la concurrence auxquels elle est confrontée, pour soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- savoir lire les états financiers et comprendre l'utilisation des ratios financiers et d'autres indices d'évaluation du rendement financier;
- examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité;
- aviser le président du comité de gouvernance et de mise en candidature avant d'accepter de siéger à un nouveau conseil d'administration ou tout autre engagement important impliquant une relation avec une entreprise aux intérêts semblables ou un organisme gouvernemental. La Société reconnaît la valeur de l'expérience que les administrateurs acquièrent au sein d'autres conseils, mais n'ignore pas que ces autres conseils peuvent aussi exiger du temps et de la disponibilité de la part des administrateurs, entraîner des conflits d'intérêts ou soulever d'autres problèmes juridiques.

Les administrateurs sont invités à communiquer à leur convenance avec le chef de la direction pour discuter des affaires de la Société. Les administrateurs ont libre accès aux autres membres de la direction, dans le respect de la hiérarchie et des canaux de communication. Les administrateurs ont de nombreuses occasions de rencontrer le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction lors des réunions du conseil et des comités ou à d'autres occasions officielles ou non.

5. RÉUNIONS

Le conseil élit son président par un vote à la majorité.

Le conseil tient des réunions périodiques, au moins une fois par trimestre, de même que les réunions spéciales dictées par les circonstances. Les réunions du conseil sont tenues aux heures et lieux que le président du conseil établit. Les administrateurs peuvent assister au comité en personne ou par téléphone.

A. Tenue des réunions et procès-verbaux

Le président du conseil préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « **secrétaire** ») agit comme secrétaire aux réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

À chaque réunion régulière du conseil, les comités s'étant réunis depuis la dernière réunion du conseil présentent un compte rendu de leurs délibérations au conseil, précisant les principaux points à l'ordre du jour et les conclusions et mesures prises par le comité. En général, le président du comité visé présente ce rapport.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- a) la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- b) chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- c) le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- d) le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. Le conseil peut également demander à une personne de se retirer d'une réunion.

Les administrateurs indépendants doivent déterminer à chaque réunion s'il y a lieu de tenir une séance à huis clos, sans les administrateurs et dirigeants non indépendants. Lorsque le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, l'administrateur principal ou un administrateur indépendant préside les réunions à huis clos et transmet, au besoin, les questions, commentaires ou suggestions découlant des réunions à huis clos au président du conseil ou au chef de la direction.

B. Ordre du jour et avis de convocation

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes auxquelles il estime judicieux de le faire l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

C. Confidentialité

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

6. PORTÉE DES OBLIGATIONS DU CONSEIL

Le conseil et les comités s'acquittent de leurs responsabilités respectives, et les administrateurs évaluent l'information qui leur est fournie par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, selon leur bon jugement. Les administrateurs sont autorisés à considérer comme intègres, à défaut d'avoir connaissance du contraire, les personnes et organismes qui leur fournissent une information, à considérer comme exacts et exhaustifs l'information fournie et à prêter foi aux déclarations faites par la direction quant aux services liés ou non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.

Dans sa contribution à l'exécution des fonctions du conseil conformément aux présentes règles (notamment dans le cadre des travaux d'un comité permanent ou spécial du conseil), chaque administrateur est tenu d'exercer uniquement le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition des présentes règles n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Les présentes règles ne visent pas à modifier ou à interpréter les statuts de la Société, la législation ou la réglementation fédérale,

provinciale ou étatique, ou bien les règles applicables des bourses auxquelles la Société est assujettie, et elles doivent être interprétées conformément à la législation, à la réglementation et aux règles applicables.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le conseil a pleinement accès à tous les registres pertinents et à tous les renseignements de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut demander qu'un dirigeant ou un autre employé de la Société ou encore un conseiller de la Société rencontre le conseil et ses conseillers, comme il le juge nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses responsabilités.

Sur approbation de son président, le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.

8. EXAMEN DES RÈGLES

Le comité de gouvernance et de mise en candidature revoit les présentes règles à l'occasion. Le conseil est libre de modifier les présentes règles à son gré.

LES
THÉS **DAVIDsTEA**

www.davidstea.com